



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 19 septembre 2022, s'est réuni le mardi 27 septembre 2022 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA-MOZIN, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Patrick ISNARD

(Prend part aux délibérations N°134 à N°135)

Madame Annie OGGERO-MAIRE

(Prend part à la délibération N°134)

Madame Karine GIGODOT

(Prend part à la délibération N°134)

Monsieur Jean-Marc GARNIER

(Prend part aux délibérations N°134 à N°145)

Monsieur Nicolas DOYEN

(Prend part aux délibérations N°134 à N°158)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Ali AMRANE

Madame Muriele CHABERT

Madame Mélanie ZARRILLO

Madame Alexane ISNARD

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENT SANS PROCURATION :

/

PROCURATION :

Monsieur Ali AMRANE à Madame Annie DUVAL
Madame Muriele CHABERT à Monsieur le Maire
Madame Mélanie ZARRILLO à Madame Valérie COPIN
Madame Annie OGGERO-MAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Nicolas DOYEN à Madame Catherine BUTTY
Madame Karine GIGODOT à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Charles FERRERO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mesdames et Messieurs les Elus,

Nous nous retrouvons aujourd'hui pour ce Conseil Municipal de rentrée qui va nous permettre de voter un certain nombre de délibérations qui sont essentielles à la poursuite de l'action municipale. Avant de commencer à évoquer les différents sujets qui vont nous occuper lors de cette séance, je tenais à souligner la réussite de la saison estivale qui vient de se terminer et qui a permis à des milliers de visiteurs de découvrir ou de redécouvrir notre belle ville. Ce résultat est le fruit de toutes les actions qui ont été engagées pour renforcer l'attractivité de Grasse, en développant notamment un calendrier événementiel riche par sa diversité et sa densité. Je veux remercier tous les services municipaux qui ont une nouvelle fois réalisé un travail remarquable pendant cette période afin que notre cité se pare de ses plus beaux atours pour offrir à tous les curieux qui s'y rendent un cadre convivial et chaleureux. Sans eux, sans leur engagement et leur professionnalisme, Grasse ne pourrait pas accueillir toutes ces personnes qui viennent déambuler dans nos rues pour admirer nos trésors patrimoniaux et participer à nos nombreuses manifestations conviviales. La fréquentation importante de ces derniers mois nous incite à redoubler d'efforts pour poursuivre la dynamique qui a été engagée afin que notre cité redevienne la destination incontournable qu'elle mérite d'être. Mais pour pouvoir porter notre projet et continuer à décliner le programme audacieux que nous voulons mettre en œuvre pour Grasse, il est absolument essentiel de pouvoir compter sur des finances saines. C'est pourquoi dès 2014, nous avons initié avec les services municipaux et les élus référents, que je remercie, un grand plan d'assainissement afin d'assurer à la Mairie de Grasse une assise budgétaire optimale pour construire le présent et préparer l'avenir. Pendant 8 ans, nous avons réussi à mettre en œuvre cette politique ambitieuse et sans précédent dont nous pouvons mesurer les résultats aujourd'hui. Nous allons en effet présenter dans quelques minutes le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes PACA dont les conclusions témoignent de l'ampleur des efforts qui ont été accomplis. Mais pour se rendre compte du chemin considérable qui a été parcouru, il est important de nous confronter à la situation qui était la nôtre voici quelques années et qui avait fait l'objet d'un précédent rapport par cette même Chambre. Ainsi, au terme de son analyse, celle-ci pointait en 2014 l'augmentation substantielle de la dette de la Ville et les risques que faisaient peser les emprunts dits toxiques sur le budget. Aujourd'hui, nous pouvons dire que nous avons complètement changé de paradigme puisque nous avons réussi à trouver des solutions concrètes pour rétablir notre situation, en allant même au-delà des objectifs que nous nous étions fixés. La première délibération vous exposera de façon circonstanciée ces différentes avancées mais je tenais à insister sur un point que j'estime essentiel avant d'entamer cette présentation : le rétablissement de nos finances a été opéré malgré un contexte particulièrement difficile ces dernières années. Il est important de se rappeler cette réalité pour apprécier le caractère exceptionnel des efforts qui ont été réalisés par la Municipalité et l'ensemble des agents qui se sont mobilisés pour relever ce défi. Tout d'abord, notre ville a souffert de la baisse continue du montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement : entre 2015 et 2021, la Mairie a perçu près de 26 millions d'euros de moins en cumulé par rapport à 2014. Il s'agit d'une somme considérable qui représente plus de 35% des recettes de fonctionnement sur une année civile pleine. Je rappelle également que la Commune est doublement impactée au titre de cette même DGF, puisque la Chambre Régionale a reconnu que le montant alloué à Grasse était je cite « 40 à 50% inférieur à celui des communes de taille comparable ». En plus de cette iniquité manifeste, nos finances ont aussi dû subir les nombreuses dépenses ou baisses de recettes liées à la crise sanitaire qui ont fortement impacté toutes les collectivités. Enfin, contrairement à beaucoup de communes, nous avons géré ces différents écueils en ne créant aucune fiscalité additionnelle et en n'augmentant aucun impôt communal. Conformément à mes engagements, j'ai en effet tenu à ce que les contribuables grassois ne constituent pas la variable d'ajustement pour absorber tous ces chocs et reconstituer nos capacités budgétaires. Ainsi, malgré tous ces obstacles et ces difficultés, nous sommes parvenus depuis 2015 à :

- désendetter la Ville,
- restaurer nos capacités d'autofinancement,
- diminuer considérablement notre exposition aux emprunts toxiques.

Ce résultat a pu être atteint après un travail exceptionnel de l'ensemble des services pour optimiser nos ressources, et une mobilisation remarquable de tous les agents municipaux pour rationaliser nos dépenses. C'est en nous appuyant sur ces bases beaucoup plus solides que près de 20 millions d'euros d'investissement ont été votés en 2022 pour financer des travaux d'embellissement et décliner notre projet de mandat ambitieux. Et c'est grâce à ce même budget assaini que nous sommes à même d'affronter la crise énergétique inédite que nous traversons actuellement ainsi que l'augmentation du point d'indice dans la fonction publique décidée par le Gouvernement. Les chiffres doivent encore être affinés, toutefois nous pouvons estimer que ces nouvelles

dépenses représenteront cette année pour Grasse une facture supplémentaire de près d'1,4 million d'euros. Malgré ce contexte, la Municipalité continue à avancer et s'attache plus que jamais à poursuivre la dynamique vertueuse initiée depuis 2014 pour optimiser l'utilisation des deniers publics. C'est en suivant cette feuille de route exigeante que nous continuerons à être à la hauteur de la confiance que les grassois ont souhaité placer en nous.

Merci à tous.

Le Conseil Municipal va débiter et je vous propose de déclarer notre séance du conseil ouverte.

Si personne ne s'y oppose, je nomme Monsieur Charles FERRERO secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

Non. Je demande à Monsieur Charles FERRERO de bien vouloir faire l'appel.

Nous avons donc le quorum et je vous propose que nous puissions adopter le procès-verbal du 27 septembre 2022.

Avez-vous des remarques ?

Pas d'abstention, pas d'opposition, le procès-verbal du 28 juin 2022 est adopté.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avez-vous des observations concernant la liste des arrêtés ?

Non.

Délibération retirée :

**2022 – 136 CIMETIERES
CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM AU CIMETIERE DES ROUMIGUIERES A GRASSE
LANCEMENT DU MARCHÉ DE CONCEPTION-REALISATION**

Le cahier des charges du marché du crématorium n'ayant pu être finalisé à temps, ladite délibération est reportée au prochain conseil municipal.

Délibération corrigée :

**2022 - 156 CINEMA STUDIO
MODIFICATION TARIFICATION NOUVEAUX DROITS D'ENCAISSEMENT**

La modification porte sur le nouveau droit d'entrée à 4 € pour les membres adhérents du ciné-club LE CINEMA AU PARFUM et pour les étudiants de GRASSE CAMPUS en Pays de Grasse.

La délibération a été transmise par mail N°6 le 19/09 à 9h37.

La délibération complétée et son annexe sont remises sur table ce jour.

Délibération complétée :

**2022-158 RESTAURATION DE L'ORGUE DE LA CATHEDRALE
ACCEPTATION DON DE L'ASSOCIATION MISSION PATRIMOINE**

L'association Mission Patrimoine a collecté une somme de 4 051.69 € et non de 3 575.97 € destinée à la restauration du grand orgue situé dans la cathédrale Notre Dame du Puy (ce montant définitif nous a été transmis hier).

La délibération complétée est remise sur table ce jour.

Merci de noter que les prochaines séances du Conseil Municipal se tiendront les 8 novembre et 6 décembre 2022 à 14h30. De plus, Madame CESARI, que je remercie, a déposé dans vos pochettes le planning des commissions et des conseils pour 2023 afin que vous puissiez vous organiser dans vos agendas respectifs.

Monsieur le Maire

Je vais vous donner lecture de la synthèse faite par la CRC pour que ce soit une lecture d'une synthèse extérieure faite par la Chambre elle-même puis j'évoquerai cette présentation et je donnerai la parole à chacune et chacun d'entre vous. Cela n'appellera pas à un vote mais une prise d'acte. Nous ferons un débat pour que chacun puisse s'exprimer sur ce sujet important.

Je vous donne lecture de la synthèse et c'est la Chambre qui parle.

Sortie du réseau d'alerte en 2019, la commune de Grasse a connu une amélioration sensible de sa situation financière entre 2015 et 2019. Au cours de cette période, la forte dynamique des ressources fiscales propres et des ressources d'exploitation a permis, notamment à partir de 2017, de neutraliser et même surcompenser la baisse très sensible des dotations et participations et, dans une moindre mesure, de la fiscalité reversée. La maîtrise concomitante des charges, conjuguée au désendettement progressif qui a réduit le déficit du résultat financier grâce à une politique énergique de sortie des emprunts toxiques menée depuis 2015 avec l'aide du fonds de soutien de l'Etat (12,4 M€), a conduit à une restauration lente mais continue de la capacité d'autofinancement (CAF) jusqu'en 2019. L'exercice 2020, marqué par la crise sanitaire, a remis en cause cette tendance : les dotations ayant continué à décroître et les rentrées fiscales ayant plus faiblement augmenté que par le passé, l'affaiblissement inédit des ressources d'exploitation (-1 M€), revenues à un niveau inférieur à celui de 2015 compte tenu à la foi de la baisse générale d'activité et des exonérations consenties en soutien au tissu économique et associatif local, n'a pas permis de maintenir le niveau global des produits de gestion. Même si les charges sont demeurées contenues et si la réduction du déficit financier s'est poursuivie, la CAF brute (même après retraitement d'une dépense exceptionnelle) s'est de nouveau détériorée en 2020, en recul de 8,9 %. L'impact de la crise sanitaire sur le niveau des produits de gestion reste cependant à relativiser, preuve en étant d'ailleurs l'absence d'éligibilité de Grasse à la dotation compensatrice des pertes de recettes prévue par la troisième loi des finances rectificative pour 2020. En effet, la commune reste confrontée à la faiblesse structurelle de ses produits de gestion, en partie imputable à des contrats anciens (ainsi qu'à certains baux emphytéotiques et contrats de délégations de service public dont l'un court encore jusqu'en 2046, générant des redevances plus que modestes et sans rapport évident avec les avantages tirés par le contractant). S'y ajoute une politique fiscale marquée par des taux d'imposition inchangés depuis 2008 et le maintien d'abattements historiques, qui ont représenté plus de 10 M€ de bases non imposées à la taxe d'habitation (soit une perte de produit de 1,9 M€ chaque année). En outre, l'attractivité touristique minée par la paupérisation du centre-ville, la proche concurrence des villes littorales et la faible capacité hôtelière grassoise, malgré le classement en station de tourisme, font de la taxe de séjour et du prélèvement sur le produit des jeux, des recettes encore très marginales. A cet égard, le casino local est symptomatique des difficultés conjuguées auxquelles la commune doit faire face. Les recettes de toutes natures tirées de l'exploitation déléguée sont en effet particulièrement limitées. L'établissement, peu mis en valeur bien qu'il occupe un bâtiment remarquable de la commune, est soumis à une très forte concurrence et se trouve en grande difficulté pour investir dans des équipements modernes. Peu moteur dans le rayonnement touristique de la commune, il apparaît se recentrer, par défaut, sur son activité annexe de restauration, aux résultats de laquelle la commune n'est cependant pas intéressée. L'optimisation des produits de gestion qui doit notamment passer par une vigilance accrue dans la rédaction des clauses financières des contrats à venir, voire dans la renégociation de contrats en cours, est d'autant plus essentielle que la rigidité des charges de gestion laisse peu de marges de manœuvre. Quelques gisements d'économies semblent pouvoir encore être exploités, notamment en termes de dépenses liées aux commandes passées auprès de tiers. S'agissant des charges de personnel, la chambre constate leur maîtrise globale sur la période et l'absence de dérive en matière, même s'il y a lieu de mentionner une durée du temps de travail inférieure à la norme légale qui a représenté, jusqu'à la régularisation récente à effet du 1^{er} janvier 2022, un sureffectif théorique estimé à 15 agents. Elle signale également la complexité du régime indemnitaire (RIFSEEP) qui doit être simplifié. Par ailleurs, la gestion de structures d'accueil (petite) enfance-jeunesse est déléguée à quelques structures associatives. En contrepartie de subventions particulièrement élevées, qui représentent plus de la moitié du total annuel des versements à l'ensemble du secteur associatif (soit 1,8 M€ en 2020, sans compter la valorisation des nombreux avantages en nature) et qui sont calculées en fonction d'un nombre prédéfini de « journées/enfant » à

réaliser, ces associations exploitent dans les locaux municipaux des structures d'accueil pour le compte de la commune. Alors que ce dispositif s'apparente au paiement d'un prix et nécessiterait dès lors de recourir aux contrats de la commande publique, il ne repose que sur de simples conventions d'objectifs conclues de gré à gré. L'absence de mise en concurrence interdisant d'apprécier le juste prix des prestations, il apparaît que certaines associations affichent des résultats bénéficiaires, reports à nouveau et rémunérations de dirigeants qui questionnent d'autant plus le montant des subventions versées. Qu'il s'agisse d'optimiser les recettes ou de rationaliser les dépenses, les performances de gestion doivent nécessairement être encore significativement améliorées compte tenu du niveau d'endettement. Le programme d'investissement ambitieux, qui poursuit l'objectif prioritaire de redynamiser le centre ancien, reste ainsi conçu et mené malgré une CAF nette toujours négative à l'exception d'un seul exercice. La commune ne pouvant de surcroît compter sur quelques 10 M€ de produits de cession qu'elle avait prévus à brève échéance dans son plan de financement, la chambre appelle à la plus grande vigilance dans la poursuite de ce programme, afin d'éviter qu'un relâchement prématuré des efforts ne mette en péril les résultats positifs obtenus depuis 2015 grâce à une gestion proactive de la dette.

RECOMMANDATIONS /

1. Réviser les modalités internes de mise en œuvre du RIFSEEP afin de le simplifier et d'asseoir les deux parts du régime indemnitaire sur les critères objectifs de responsabilité hiérarchique et de valeur professionnelle prévus par la loi.
2. Mettre un terme aux conditions irrégulières de rémunération, par voie de simples subventions, des prestations rendues par les associations gérant pour le compte de la commune des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Voilà la lecture in extenso de cette synthèse. Je vais évoquer un certain nombre de sujets puis laisser la parole à chacun d'entre vous.

Lors de son précédent rapport portant sur la période 2009 – 2014, la Chambre soulignait une santé financière difficile de la ville et formulait notamment les recommandations suivantes :

- Restaurer rapidement la capacité d'autofinancement de la Ville ;
- Mettre en place une procédure de suivi régulier des emprunts ;
- Déstructurer quand les conditions financières le permettent, la totalité de l'encours à risque sensible ;
- Elaborer un plan pluriannuel d'investissement.

Ces recommandations faisaient suite aux constats principaux suivants :

- Une croissance des produits de gestion plus faible que celle des charges de gestion entraînant une réduction importante de la capacité d'autofinancement de la Ville ;
- Une augmentation importante de la dette dont les caractéristiques en termes de risques pesaient sur les charges financières et sur les charges de fonctionnement.

Pour la Chambre, cette situation se résumait dans les ratios financiers de la Ville, cette dernière se classant mal sur la quasi-totalité des éléments, le surendettement étant particulièrement souligné.

La Chambre n'anticipait pas, à la suite de ce constat, une amélioration prévisionnelle significative.

La Ville, forte de ces constats qu'elle avait, elle-même, analysés, s'était engagée dès 2014 dans la mise en place de mesures correctrices et dans une stratégie d'ensemble pour redresser la situation financière.

Lors de son contrôle 2015-2020, la chambre a souligné « *la sortie du réseau d'alerte et une amélioration sensible de la situation financière* » due notamment à :

- Une forte dynamique des ressources fiscales et d'exploitation ;
- Une maîtrise des charges concomitante au désendettement progressif rendu possible par une politique énergique de sortie des emprunts toxiques ;
- Une restauration lente mais continue de la capacité d'autofinancement.

• **Dynamiques enclenchées et résultats 2020, une confirmation sur 2021**

La restauration de la capacité d'autofinancement de la Ville a été une priorité.

La collectivité a décliné dès 2014 une politique de réduction drastique de ses dépenses de gestion.

Cette politique devait s'accompagner de mesures correctrices structurelles et organisationnelles, de façon à pérenniser la réduction de ses charges et les faire évoluer dans des volumes contraints.

La Ville s'est ainsi engagée dans plusieurs actions :

- La rationalisation des effectifs et le regroupement de certains services ;

- La modernisation et l'optimisation des moyens de travail ;
- Des actions systématiques d'allègement des charges, la mutualisation venant en renforcer les effets.

La Ville s'est assurée, par un contrôle budgétaire régulier, de la réalisation des objectifs.

Nous pouvons également évoquer le travail de fond effectué sur la dette pour la réduction de son volume et son exposition aux risques des marchés financiers.

Pour les recettes, la Ville a pris conscience d'un vrai déficit de ressources, caractérisé notamment par une faiblesse importante de sa Dotation Globale de Fonctionnement qu'elle porte depuis de nombreuses années.

Une fois ce constat établi, la Collectivité s'est attachée à améliorer l'ensemble de ses ressources par :

- La recherche d'optimisation de ses bases fiscales,
- La revalorisation des loyers,
- La majoration de ses redevances à chaque nouveau contrat, la fonction nouvellement introduite du contrôle de gestion ayant contribué à améliorer leur suivi.

Ce travail s'inscrit dans une pluri-annualité et même si les résultats d'ores et déjà obtenus se révèlent très encourageants, leurs retours se font parfois attendre dans la mesure où les calendriers ne sont pas toujours maîtrisés.

- **Produits de gestion**
 - **Fiscalité**

La chambre souligne « *l'augmentation des ressources fiscales sur l'ensemble de la période* ». Cette évolution significative nous conforte dans notre stratégie avec la mise en place d'une cellule fiscale dédiée au sein des services et un travail de fond en étroite partenariat avec les services fiscaux. On peut se féliciter d'ores et déjà des résultats obtenus sur :

- l'évolution des rôles supplémentaires et complémentaires liée à des mises à jour (215 K€ /an) ;
- l'évolution physique des bases de foncier bâti (0,73 % /an) ;
- l'évolution du nombre d'articles liés à la taxe d'habitation (+ 526 entre 2020 et 2015).

Depuis 2009, la politique d'abattement et les taux d'imposition n'ont pas évolué, la chambre faisant par ailleurs remarquer que « *les taux restent inférieurs à ceux de la strate* » (Taxe d'habitation 18,90 vs 20,85 % ; Taxe sur le Foncier Bâti 19,45 vs 21,25 %). La Commune s'est ainsi engagée dans une politique de fiabilisation de ses bases en privilégiant l'équité des contribuables devant l'impôt, sans augmenter la pression fiscale par une majoration de ses taux communaux. Par ailleurs, la municipalité a souhaité maintenir une politique fiscale sociale, en conservant des abattements importants pour des foyers avec des personnes à charge dont les conséquences financières sont impactantes pour la Ville (perte de produit annuel estimée à 1,9 M€/an). Dans cet objectif sont visés les jeunes actifs avec des enfants, pour insuffler un nouvel afflux de population et une nouvelle activité économique sur le territoire. La collectivité est néanmoins consciente d'une nécessaire optimisation d'autres ressources notamment par la révision de sa politique tarifaire. Même si notre politique volontariste d'optimisation de nos ressources donne des premiers résultats, force est de constater en analysant les ratios comparatifs des villes de même strate, que le niveau de recettes de la Ville reste insuffisant. Cela est d'autant plus flagrant sur la Dotation Globale de Fonctionnement historiquement basse depuis des années et largement sous-estimée (la chambre souligne elle-même « *un ratio inférieur de 40 à 50 % à celui des communes de taille comparable* »). A tel point que les résultats obtenus en terme d'évolution des ressources compensent à peine la perte de produit lié à la Dotation Globale de Fonctionnement. La Chambre souligne d'ailleurs que « *90 % des gains en matière de produits fiscaux propres ont été absorbés par la réduction drastique des ressources institutionnelles* », annihilant les effets bénéfiques des mesures mises en place par la collectivité.

- **Charges de gestion**

La chambre souligne « *la stabilité des charges de gestion entre 2015 et 2019 avec une baisse moyenne de 0,1 %, y compris sur 2020 où malgré la crise sanitaire générant des besoins supplémentaires, la baisse relative s'est confirmée atteignant 0,2 %* ». En ce qui concerne les charges à caractère général, les efforts demandés aux services municipaux dans le cadre de la réduction de leurs dotations ont été conséquents. Ainsi, alors qu'entre 2014 et 2015 les enveloppes avaient déjà été réduites de manière drastique (- 12 %), les efforts ont été maintenus sur 2016 et les années suivantes pour atteindre le point bas en 2020, avec une nouvelle baisse de près de 19 % par rapport à l'année 2014. Pour les charges de personnel, la chambre souligne « *leur maintien à une évolution moyenne de 0,5 % annuel malgré les effets cumulés des hausses successives du point d'indice* ».

(années 2016 et 2017), de l'effet GVT et des reclassements indiciaires à travers le dispositif PPCR ». Dans le cadre de sa politique de recrutement, la collectivité s'est inscrite dans une réflexion systématique en termes de mobilité interne, organisation et mutualisation, de façon à privilégier les ressources internes pour faire face aux nouveaux recrutements. Ainsi, dans les derniers ratios par habitant communiqués par la DGFIP pour 2020, celui de la ville de Grasse est inférieur de 156 € par rapport à la moyenne nationale, voire 341 € par rapport à celle départementale des communes de la même strate. Sur les subventions versées aux associations, *la chambre souligne « la baisse notable observée en 2016 (- 368 K€), des contributions de la Ville »*, grâce notamment à la mise en place d'un contrôle renforcé du tissu associatif, dans l'objectif affiché d'une maîtrise des charges de gestion. Le tableau d'évolution des structures des dépenses confirme la maîtrise des charges mise en place par la Commune. Ainsi, entre 2015 et 2020, les charges de gestion ont même diminué sur leur volume global (- 0.4 %).

▪ Charges financières

La ville s'est engagée depuis 2014 dans une démarche volontariste de diminution de son encours de dette et quand les conditions le permettent, de désensibilisation des emprunts dits « toxiques ». Sur le premier point, entre 2015 et 2020 son encours de dette brute a été diminué de plus de 11 % (101 à 90 M€ environ). Sur le second point, il apparaît clairement que les actions de gestion réalisées sur la dette ont permis de réduire celle hors charte de 2015 à 2020 d'environ 50 %, et par voie de conséquence diminuer très sensiblement le taux moyen de la dette (- 40% entre 2015 et 2020). Toutes ces mesures mises en place ont permis une restauration importante de la capacité d'autofinancement de la Ville. Il est rappelé qu'en 2014 elle représentait à peine plus de 4 M€ alors qu'elle a atteint 8,35 M€ en 2020 et même 9,74 M€ en 2021. Les résultats des dynamiques enclenchées par la Ville se mesurent par les ratios de gestion qui servent de référence à la Chambre Régionale des Comptes. Force est de constater qu'entre l'année 2014, année de référence du précédent contrôle et la période examinée dans le cadre du présent contrôle, l'amélioration est certaine et se poursuit même en 2021, signe d'une situation qui s'inscrit dans un cycle vertueux.

Tous les ratios se sont améliorés, 3 sur 5 étant désormais dans les références retenues par la Chambre et 2 s'en étant fortement approchés.

▪ Les dépenses d'équipement et le financement propre disponible

La mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement par la Ville lui a permis de se doter d'un outil indispensable au pilotage de ses investissements, tant sur le plan technique que sur le plan financier. Ainsi, l'élaboration de ce document a non seulement un objectif clairement affiché, à savoir une visibilité pluriannuelle des investissements programmés, mais permet également de se donner un niveau de désendettement de fin de période. Ces objectifs passent avant tout par un volume calibré des investissements en correspondance avec la capacité financière de la Ville, de façon à ce que l'emprunt annuel mobilisé pour leur financement soit toujours inférieur au montant du remboursement annuel en capital de la dette. La chambre a d'ailleurs souligné le « *désendettement continu de la Ville sur la période contrôlée, dans la mesure où le montant du remboursement de la dette est resté toujours supérieur à celui des emprunts contractés* ». En tenant compte de ces éléments, la Ville a engagé dès 2014 une période de réduction volontaire des investissements, en raison même des constats de structure financière vus ci-dessus. Ainsi entre 2014 et 2017, les volumes ont été fortement réduits de près de 37 % sur les années 2016 et 2017 notamment. Cette stratégie était gage d'une réduction de nos appels aux financements bancaires, de façon à réduire d'autant plus fortement notre niveau d'endettement. Ainsi, il n'est pas inutile de rappeler qu'en 2014, près de 80 % de nos dépenses d'investissement étaient financées par emprunt (9,58 M€ mobilisés pour 12,07 M€ d'investissement). Si nous reproduisons ce calcul sur la période 2015 à 2020, ce pourcentage est réduit à 53 % (31,20 M€ mobilisés pour 58,90 M€ d'investissement). Depuis 2018, la Ville continue de s'inscrire dans une politique d'investissement plus dynamique tout en maintenant un désendettement annuel systématique. Ainsi, les niveaux d'emprunts nouveaux mobilisés sur les années 2018 et 2019 notamment ont été réduits par rapport aux niveaux de 2017, alors que sur la même période les volumes d'investissements progressaient. Ces résultats sont représentatifs d'une amélioration sensible de la capacité d'autofinancement de la Ville, sans laquelle l'appel aux financements extérieurs n'aurait pas pu être limité. La Ville est consciente que la capacité financière reste encore à améliorer malgré les résultats déjà

obtenus. Elle tient à préciser néanmoins que le volume des investissements réalisés n'a pas dégradé sa situation financière. Pour 2021 les résultats de fonctionnement ont encore progressé, aboutissant à une CAF nette positive de plus de 1,7 M€. Entre 2015 et 2021 la ville de Grasse aura porté la diminution de son encours de dette de plus de 101,3 M€ à 87,6 M€, soit une réduction de plus de 13,5 % en 6 exercices budgétaires. Le plan pluriannuel d'investissement présenté au dernier débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans la continuité, la Ville ayant désormais un objectif de désendettement ciblant 80 millions d'euros de dette brute au 31 décembre 2025, ce qui reste un objectif ambitieux.

▪ Perspectives- cadre pluriannuel 2022-2026

La chambre souligne la « nécessité pour la ville de poursuivre l'amélioration de ses performances de gestion ». Après 2 exercices empreints d'instabilité due aux problématiques liées à la crise sanitaire et économique de la COVID 19, l'année 2022 s'annonce une nouvelle fois délicate. A la différence des années précédentes, où notre stratégie a pu être mise en place dans un environnement relativement stable (hors crise sanitaire), nous devons faire face aujourd'hui à des facteurs exogènes que nous subissons :

- augmentation du tarif des fluides ;
- revalorisation du point d'indice ;
- progression des taux d'intérêt.

C'est ainsi que dans la perspective d'un environnement encore plus contraint financièrement notamment, de nouvelles orientations stratégiques devront être engagées par la collectivité et des décisions devront être prises quant à la poursuite de certaines politiques publiques. De la même façon, la réalisation du programme d'investissement sera entièrement conditionnée par notre niveau d'épargne ; dans ce sens, il pourra être rééchelonné de façon à respecter les objectifs de désendettement, soit environ 80 M€ au 31/12/2025.

LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'organigramme a évolué depuis la date du contrôle, deux nouvelles DGA ayant pris leurs fonctions, permettant ainsi une meilleure répartition des secteurs d'activités entre les différentes DGA et rendant plus lisible la complémentarité entre les services et leur rattachement hiérarchique. Pour ce qui concerne le nombre réel de personnels relevant du statut de collaborateur de cabinet, la ville de Grasse dispose, conformément à la réglementation et à sa démographie, de trois postes de collaborateurs de cabinet, qui sont tous trois pourvus. Ces trois postes de collaborateurs de cabinet voient le positionnement d'un chef de cabinet, un chef de cabinet adjoint et un Conseiller Technique. En conséquence, l'ensemble des services qui étaient rattachés au Cabinet du Maire (Communication, Protocole, Relations internationales, ...) sont désormais placés sous l'autorité du DGS. Cette modification de l'organigramme a été présentée le 21 juin 2022 au Comité Technique. Sur le point relatif au RIFSEEP, la Ville travaille en lien avec les partenaires sociaux à une refonte des modalités de sa mise en œuvre, dans un souci de simplification d'une part et de mise en exergue de la valeur professionnelle d'autre part, tant sur la part IFSE que sur la part Complément Indemnitaire Annuel. A cette fin, un comité technique avant la fin de l'année 2022 indiquera à son ordre du jour cette question.

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Pour rappel, voici le nombre d'associations subventionnées durant les 3 dernières années au titre du droit commun :

- 2020 : 158 associations subventionnées, pour un total de 1 604 441 € de subventions
- 2021 : 143 associations subventionnées, pour un total de 1 560 639 € de subventions
- 2022 : 137 association subventionnées, pour un total de 1 371 710 € de subventions

Certaines associations peuvent faire l'objet de mises à disposition de matériel, de locaux ou de personnel sur lesquelles la CRC a formulé des remarques.

1. Les subventions en nature

1.1.1 Les mises à disposition de matériel, équipements et locaux

Les coûts des fluides consommés par les associations sportives dans les locaux ou installations sportives de la Ville ont été estimés par les services municipaux sur la base des factures d'eau et d'électricité émises par les fournisseurs à la Ville. Un forfait est proratisé sur la base du nombre d'heures d'utilisation et du nombre de m² des espaces concernés pour les associations sportives. Ces forfaits seront valorisés dans les subventions versées en 2023 et feront l'objet d'un remboursement à la Ville. Ce travail sera élargi durant l'année 2023 à l'ensemble des associations qui bénéficient de locaux prêtés par la Ville.

1.2 Les personnels municipaux mis à disposition

5 agents sont mis à disposition de manière pérenne au profit d'associations sportives à raison de 50 heures au total par semaine, durant 32 semaines par an (période scolaire) :

- Entente Gymnique Grassoise (gymnastique)
- Rugby Olympique de Grasse (rugby)
- Courir en Pays de Grasse (athlétisme)
- US Grassoise (basket)
- Grasse Athlétique Club (athlétisme)

Les personnels mis à la disposition de ces associations sont des ETAPS (Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives) qui ont la charge de préparer, coordonner et mettre en œuvre la politique sportive au sein de la collectivité. Au premier rang, ils travaillent pour la ville de Grasse en intervenant dans les écoles. Au budget des ressources humaines, cela représente 30 000 € /an. La valorisation de ces salaires sera inscrite au budget du service associatif en 2023, afin que les associations d'accueil remboursent la rémunération chargée de l'agent public mis à disposition.

2. Le cas des associations intervenants dans le secteur « enfance et jeunesse »

Depuis de nombreuses années, la démarche politique grassoise se veut ambitieuse dans le domaine éducatif et pour cela elle s'appuie sur le tissu associatif historique et spécialisé lié au domaine de l'Enfance et de la Jeunesse particulièrement visé dans le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes :

- Loisirs Education Culture (LEC),
- Loisirs Education Art (LEA),
- Harpèges,
- Fermette de Plascassier,
- Art(s) et Education,
- Planètes Sciences Méditerranée.

La volonté de la municipalité pour développer une vision commune de l'éducation sur des principes et des valeurs partagées a été réaffirmée dans le cadre de son Projet Educatif Territorial (PEDT) et dont les associations précitées sont des acteurs majeurs. Il détermine la garantie d'une continuité et d'une cohérence dans l'éducation de l'enfant et du jeune entre les différents temps de sa journée et tout au long de son apprentissage de futur citoyen, acteur de son territoire.

2.1 Les subventions 2022

Notre politique de subvention des associations du secteur de l'Enfance n'a pas vocation à imposer des obligations de service public mais bien d'accorder des moyens pour travailler en complémentarité les uns des autres et ceci dans l'intérêt des enfants et des attentes sociales de leurs parents. C'est pour satisfaire à cet

objectif qu'elles sont également partenaires de la Convention Territoriale Globale (CTG) co-signée avec la Caisse d'Allocations Familiales 06 avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022. Cette année 2022 s'inscrit dans un contexte inflationniste, déclenché par la crise du Covid-19 et accéléré par les effets de la guerre en Ukraine. Aussi, nous avons décidé de maintenir le niveau de subventions liées à la CTG qui viennent financer l'activité des accueils de loisirs de l'enfance (maternel et élémentaire), soit une dépense au total de 490 000 € environ.

2.2 La mission d'AMO sur le mode de gestion

Fort des remarques formulées par la CRC sur le recours aux associations pour la mise en œuvre des activités périscolaires et extrascolaires, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aide à la décision sur le mode de gestion du service public péri et extrascolaire a été attribuée le 23 août à l'entreprise Calia Conseil. Cette entreprise a de nombreuses références en la matière et dédie une équipe pluridisciplinaire composée de :

- 2 consultants,
- 1 expert juridique (avocat),
- 1 expert en mode de gestion.

L'étude comprend un état des lieux complet du service et une analyse comparative contextualisée des modes de gestion (fonctionnement actuel, DSP, marché public, reprise en régie). Un premier comité de pilotage ayant pour but de lancer la mission a été organisé le 6 septembre. La livraison de l'étude sera effectuée avant la fin de l'année 2022. Les conclusions de celle-ci devront faire l'objet de discussions et décisions devant conduire aux adaptations nécessaires.

LE CASINO VICTORIA

La commune prend acte de la nécessité, qu'elle partage, d'une étude sur les retombées de l'activité casino en termes touristique et culturel, en l'inscrivant au sein d'une réflexion plus large sur la politique d'attractivité de la ville. Elle rappelle que la volonté communale s'agissant du casino de Grasse a toujours été de le voir comme un élément d'animation du centre-ville ; historiquement implanté sur le boulevard du Jeu de Ballon, la ville de Grasse a aujourd'hui la volonté de sédentariser le visiteur par la création d'hôtels à proximité et le développement d'un centre important pour les réceptions et congrès d'affaires. Cette stratégie est confortée par le positionnement physique du casino au sein du Palais des Congrès. En outre, le casino et son restaurant représentent déjà une offre qualitative incontournable pour les déjeuners et diners d'affaires en ville, mais aussi de loisirs pour les habitants et touristes du pays de Grasse. La régularité d'ouverture, le niveau de service et son cadre positionnent le restaurant comme un véritable pilier pour la population active, commerçante et touristique grassoise. L'installation de l'office de tourisme au rez-de-chaussée du Palais des Congrès, et donc à proximité immédiate du casino depuis l'été 2022, va encore permettre d'accroître les flux et l'attractivité de la structure. S'agissant de l'équilibre du territoire en offre de casinos, la zone de chalandise du casino de Grasse est distincte de la zone littorale. Elle répond donc :

- à la satisfaction de demandes d'habitants de la zone de Grasse, du Pays de Grasse et du moyen pays,
- à la prise en compte des impératifs liés à la politique contrôlée du jeu et la répartition équilibrée de l'offre de jeu de casinos sur le territoire par le Ministère. Ceci sans pour autant créer de situation de concurrence avec les activités existantes sur le département.

Financièrement aussi la présence d'un casino a un intérêt non négligeable. L'activité du casino génère une recette financière d'environ 131 000 euros annuelle pour la collectivité soit :

- une redevance de : 75 000 euros et
- une somme de 56 274 euros au titre du prélèvement du produit des jeux pour l'année 2019.

Auxquelles s'ajoute une participation au titre des manifestations artistiques de qualité via le Théâtre de Grasse. Rien n'indique à ce jour qu'une autre activité permettrait de meilleures retombées. Néanmoins, il ne faut pas se

voiler la face sur les difficultés rencontrées par les casinos, notamment les petites structures, comme celui de notre ville. Le délégataire est aujourd'hui un indépendant (et non un grand groupe tel Partouche ou Barrière) et la Commune a pleinement conscience des difficultés actuelles de l'activité, liées notamment au développement des jeux en ligne ou à la période post – covid. Voilà mes chers collègues j'en ai terminé avec la lecture froide de la synthèse faite par la Chambre et les éléments que je souhaitais verser à la connaissance de tous pour que le débat puisse se tenir.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Ayant lu ce rapport avant d'arriver dans cette salle, j'ai été stupéfait d'entendre votre discours. J'ai noté quelques phrases qui ont failli me faire tomber de ma chaise. Une dynamique vertueuse, le budget est assaini, les objectifs fixés ont été dépassés, les finances sont saines, les résultats sont très encourageants, nous avons une assise budgétaire optimale, le chemin parcouru est considérable, l'amélioration est certaine, le cercle est vertueux, les bases de notre économie sont désormais solides, et de vous féliciter pour le caractère exceptionnel des efforts accomplis. Tout ceci sans augmenter la fiscalité locale. Voilà ce que vous êtes capable de dire après nous avoir froidement la synthèse de la CRC. Il faut garder en tête que cette analyse porte sur les années 2015 à 2020. Cette synthèse indique qu'entre 2015 et 2019 il y a eu une amélioration qualifiée de sensible. Elle est liée à la forte dynamique des ressources fiscales. En français, c'est que les grassois payent plus d'impôts. C'est pour cela qu'il y a une sensible amélioration. Si on note une sensible amélioration entre 2015 et 2019 par contre entre 2014 et 2022 il y a une véritable dégradation. Je continue à lire le rapport : les rentrées fiscales ont plus faiblement augmenté en 2020. La faiblesse structurelle des produits de gestion est mise en avant par le rapport. L'attractivité touristique est minée par la paupérisation du centre-ville. Cela fait huit ans que vous êtes élu et je ne crois pas que cela vaut les cocoricos que vous nous avez adressés. A cet égard, le casino local est symptomatique des difficultés conjuguées auxquelles la commune doit faire face. Le casino doit se recentrer par défaut sur son activité annexe de restauration. De conclure cette mise en garde terrible, il est donc indispensable d'engager avec la plus grande prudence les nouvelles opérations d'investissement compte tenu des conditions d'emprunt qu'elles sous-tendent. Nous avons 64 pages d'un rapport qui vous accable. Cela fait 8 ans que vous êtes à la tête de la ville. La ville est dans un état bien pire que celui dans laquelle vous l'avez trouvée. Nul besoin d'un rapport pour le constater. Lorsqu'on se rend dans le centre historique de Grasse on voit bien qu'il y a quelque chose qui ne va pas. Lorsqu'on aime la ville on ne peut que souffrir de voir dans quel état se trouve le centre-ville. Les impôts de Grasse sont en augmentation constante. On ne peut plus entendre le Maire nous expliquer que les impôts n'augmentent pas. Cette fois tout est écrit dans un rapport et le point positif de ce rapport c'est qu'il a été rédigé par une personne neutre. Je suis content que certaines analyses rejoignent point par point certaines de nos interventions. Pourtant ces interventions nous ont valu du mépris, des injures venant de votre part. Peut-être il ne vous restait que l'injure pour vous défendre face à la vérité énoncée. Certains indicateurs sont significatifs. En ce qui concerne la dette, je précise que le rapport parle de l'année 2015. De 2015 à 2020, le rapport constate une baisse de la dette puisqu'en 2015 la dette était de 101 millions d'euros (au 31 décembre 2015) et qu'elle est en 2020 de 90 millions d'euros. Le problème c'est que l'histoire n'a pas commencé en 2015. Nous savons que le 1^{er} janvier 2014, l'année où vous avez pris la ville, la dette était de 81 millions d'euros. En 2020, la dette est de 90 millions d'euros. La dette n'a pas baissée mais augmentée de 9 millions d'euros. Ces 21 millions d'augmentation résultent du choix funeste qui fût le vôtre de passer les emprunts à taux variables à un taux fixe. Pour rappel, la ville de Grasse avait emprunté 8 600 000 €, lorsque la situation a déparée au niveau des taux. Vous avez souhaité passer du taux variable au taux fixe avec une pénalité de 20 600 000 €. A ces 20 600 000 € nous rajoutons 4 400 000 € d'intérêt. Ce qui veut dire que le passage du taux variable au taux fixe que vous claironnez nous aura coûté 25 000 000 €. Heureusement au passage l'état nous a donné 12 400 000 € mais le passage du taux variable au taux fixe nous a coûté 12 600 000 €. Je regrette cette situation car la cour de cassation dans un arrêt du 6 mars 2019 a donné raison à la commune de Carrière sur Seine contre la banque Dexia en annulant l'emprunt toxique souscrit au motif que la délibération qui autorisait le Maire à signer le contrat de prêt était irrégulière. Il se trouve qu'à Grasse la délibération n'était pas irrégulière mais inexistante. Si nous avions eu le courage de suivre Maître LAZREUG tous les intérêts d'emprunt auraient été annulés. Nous aurions pu économiser 19 000 000 €. Cette augmentation est liée au choix qui fût le vôtre. Le problème du rapport c'est qu'il parle de 2016. Si on était si haut on ne pouvait que baisser. La première année de votre mandat vous nous avez fait perdre 20 000 000 d'euros. La fiscalité, je prends le rapport page 17 : « le produit des impôts locaux a augmenté sans discontinu entre 2015 et 2020. Plus 3 000 000 €. Lorsque vous nous expliquez que la fiscalité n'a

pas augmenté à Grasse. En 2014, la fiscalité était de 29 200 000 €. En 2014, lorsque vous étiez candidat vous expliquiez que la pression fiscale était trop élevée. Vous expliquiez que vous, vous n'augmenterez pas les impôts. Les grassois à l'époque payaient 29 200 000 € et aujourd'hui 34 300 000 €. Nous sommes d'accord, la fiscalité a augmenté. Mon objectif n'est pas de monopoliser la parole, je finirai avec la page 42 qui a pour titre le cabinet du Maire. Je lis : « les moyens humains affectés au cabinet du maire en 2020 sont apparus étoffés, puisque celui-ci comptait alors 18 agents. Il est rappelé que le nombre maximal autorisé de personnels sous statut de collaborateurs de cabinet est de trois agents ». Parmi ces collaborateurs il y a des contractuels, peut-être devrions nous revenir sur le cas de Monsieur WESTRELIN qui, pour vous donner des conseils, coûte à la collectivité 45 511 € par an. Nous avons le service du protocole 3 agents, le service des relations presse 1 agent, la direction de la communication 6 agents, 2 conseillers techniques, 2 chauffeurs. Deux chauffeurs c'est une amélioration puisque de 2014 à 2019 la ville de Grasse comptait 3 chauffeurs. Vous feriez mieux d'apprendre à conduire cela nous ferait des économies. Se pose également la question du nombre réel de personnels relevant du statut de collaborateur de cabinet au sein de cet effectif nombreux. Il n'y a pas besoin d'en dire davantage. Toute personne qui a lu ce rapport ne peut être qu'effaré d'avoir entendu les propos que vous avez tenus en début de conseil.

Monsieur Patrick ISNARD

Je ne vais pas rajouter à ce que vient de dire Monsieur CASSARINI, c'est éloquent. Celui qui sait lire sait que le rapport est accablant. Pour moi ce qui compte c'est demain. Le rapport dit si vous n'augmentez pas les impôts vous n'aurez jamais de pognon. Ce rapport dit que l'on peut améliorer la situation sur 20, 30 ou 40 ans mais si vous voulez faire de Grasse une ville magnifique ce n'est pas avec les ressources que l'on a, que l'on va y arriver. Si vous n'augmentez pas les impôts, vous n'aurez jamais d'argent pour investir. Ou vous faites votre job de Maire et vous augmentez les impôts, politiquement cela serait une catastrophe ou vous agissez en homme responsable en disant cela fait 8 ans que je suis là. Il ne s'est pas passé grand-chose à part les 8 agents sur la communication. A part cela, rien ne s'améliore. Il va falloir trouver des ressources mais je ne sais pas si un jour vous aurez le courage d'augmenter les impôts.

Monsieur Paul EUZIERE

Tout d'abord, une précision, je vous assure que les élus "Grasse à Tous-Ensemble et Autrement" n'ont ni rédigé, ni tenu la main des éminents magistrats financiers à qui l'on doit ce rapport de 74 pages. En effet, la plupart des constats sont ceux que nous avons faits et répétés dans nos interventions et nos écrits, depuis en ce qui me concerne plus de 20 ans. La Chambre fait "deux recommandations" explicites: l'une concerne le régime indemnitaire des agents communaux, l'autre la politique de subventionnement des associations grassoises gérant les structures d'accueil de la Petite Enfance et de la Jeunesse. On pourrait s'arrêter à ces deux sujets certes importants. Mais l'examen de ce Rapport qui couvre les années 2015-2021 soulève bien d'autres questions.

Sur la situation financière.

L'analyse est fine. On sera néanmoins surpris de lire dans un "Rapport d'observations" -c'est à dire d'examen du réel- non pas une analyse de ce qui est mais des affirmations sur ce qui sera ou pourrait être...

Je cite: "La reconquête du Centre-ville", afin d'en faire un pôle touristique, compte ainsi parmi les orientations stratégiques du NPNRU. La réhabilitation de "l'Hôtel des Parfums (60 à 70 chambres nouvelles, de catégorie 4 ou 5 étoiles), le maintien du Casino et le "projet Martelly" incluant commerces et cinéma, sont au nombre des projets devant inciter le touriste à prolonger leur séjour en leur proposant une offre nouvelle d'activités". Là, on n'est plus dans l'observation de ce qui est, mais dans l'anticipation de l'impact de projets à venir. Ce qui s'appelle tirer des plans sur la comète... Plutôt que de courir derrière Perrette et son pot-au-lait, la Chambre Régionale des Comptes aurait pu auditer ce "satellite" des collectivités qu'est la Société Publique Locale "Pays de Grasse-Développement" qui dépend financièrement pour 80% de la Ville de Grasse. Car les emprunts qui ont été contractés par la SPL, s'ils ne sont pas formellement ceux de la Ville dépendent néanmoins d'une capacité de remboursement qui s'adosse à la Ville et à la CAPG. En bonne logique, pour examiner la situation de la Ville et avoir une vision exacte, il aurait fallu y agréger les emprunts de la SPL. Ce qui n'est pas le cas ici. Le tableau financier dressé par la CRC n'est donc pas inexact. Mais il est incomplet.

Sur les Délégations de Services Publics (D.S.P.).

La Chambre constate que 87% du total des produits reçus (206 000 €: une somme dérisoire !) procède de la DSP Restauration scolaire et plus marginalement du réseau de distribution du Gaz, mais que les DSP des trois parkings Vinci-Indigo produisent des "recettes très modestes". C'est exactement ce que nous disons et démontrons à chaque examen des Rapports annuels des DSP. Ces contrats sont léonins. Nous constatons que vous semblez, maintenant, en avoir pris conscience puisque le Rapport indique que vous jugez ces contrats "déséquilibrés". Au titre de la faiblesse des redevances, regardons ce que dit la Chambre à propos de l'exploitation des golfs et particulièrement celui de la Grande Bastide, issu du Legs Riou, sur Châteauneuf et Opio (p.23): "Le loyer qui a été encaissé, soit près de 100 000 € en 2017 (dernier exercice plein avant la fin du bail emphytéotique) apparaît également faible au regard de l'espace exploité et de l'absence de sujétion réelle imposée au preneur (...)". Ce n'est pas tout: " Il est observé que l'ex-emphytéote, qui ne produit dans sa réponse à la Chambre aucune donnée comptable permettant de mettre ses résultats en regard avec le loyer versé, s'est vu confier, à effet du 1er janvier une Délégation de Service Public lui permettant de poursuivre son exploitation sur 20 ans (...) La Chambre ne peut que recommander d'opérer à l'avenir un suivi vigilant du contrat"...

Sur le Cabinet du Maire.

Les observations de la Chambre corroborent totalement toutes les interventions du groupe "Grasse à Tous-Ensemble et Autrement" depuis 2014, tant en conseil municipal qu'en Comité Technique : 18 agents comptabilisés au lieu de 3 autorisés par la loi. D'autre part, et je l'ai souligné à plusieurs reprises en CT, le Cabinet du Maire étant un organisme politique, on ne peut placer sous son autorité aucun service. Les services municipaux sont légalement, tous sans exception, placés sous l'autorité du ou de la Directrice générale des Services. Les services de la Communication et du Protocole doivent être "basculés sous l'autorité hiérarchique du Seul DGS".

Sur le Casino Victoria auquel la Chambre consacre 16 pages sur 74, toutes les craintes et observations que nous avons exprimées depuis 2015 se retrouvent dans le Rapport. On relève, là encore un suivi plutôt défailant. En réponse aux réponses données par la municipalité qualifiant "de petite Délégation de Service la D.S.P du Casino, la Chambre rappelle que ce type d'explication "ne peut valablement justifier que les stipulations contractuelles prévues en matière de contrôle par la Collectivité ne soient pas respectées. La Chambre rappelle en outre que des réunions internes organisées avec l'exploitant ne saurait suppléer les carences du Rapport annuel du

délégataire, destiné par son caractère public à être porté à la connaissance du conseil municipal et des citoyens" D'autre part, la CRC note que du fait de "l'absence de véritable audit sur la bonne exécution du contrat de D.S.P., aucun frais de contrôle prévu à l'article 20 du contrat n'a été mis à la charge du délégataire" (p.72). Il y a donc dans ce Rapport deux "recommandations" formelles exprimées par les magistrats financiers, mais il y a aussi au fil des pages de nombreux points de gestion soulevés et des avertissements qui, pour ne pas être recensés comme tels n'en sont pas moins à prendre rapidement en compte. Nous veillerons, dès le prochain conseil municipal et l'examen des Rapports annuels de DSP à ce que ces avertissements trouvent une traduction concrète. Merci.

Madame Myriam LAZREUG

En ce qui concerne les logements de fait dans le vieux Grasse, le rapport indique que l'état de paupérisation du vieux Grasse et l'état des logements l'amène à considérer que la plupart des immeubles du vieux Grasse est un parc social de fait. Est-ce que le vieux Grasse constitue un parc social de fait ? Est-ce que ces immeubles viennent en déduction des immeubles que nous avons l'obligation de construire au niveau des logements sociaux ? Pour finir une question sur les DSP qui ont été conclues sur des périodes trop longues par rapport à ce qui était prévu par la loi SAPIN. Le rapport nous dit que ces délégations ne rapportent pas grand-chose à la ville alors que les délégués font des bénéfices substantiels. La ville a répondu qu'elle avait mis cette question à l'étude. Je voudrais savoir ce qui est prévu dans l'avenir pour mettre un terme à ces aberrations.

Madame Magali CONESA

Vous n'en serez pas surpris, je vais intervenir plus particulièrement sur la partie financière de ce rapport. Dans ce Rapport d'observations qui couvre les exercices 2015 à 2020, la Chambre Régionale des Comptes dresse un bilan très nuancé de la situation financière de la ville de Grasse. En effet, si elle prend acte des améliorations effectives réalisées en matière de désendettement, elle pointe aussi la fragilité de la situation financière de la commune. La commune de Grasse est entrée dans le réseau d'alerte en 2004 pour en sortir en 2019, en raison d'une amélioration de sa situation financière entre 2015 et 2019. Une maîtrise des charges et un désendettement progressif ont conduit à la restauration de la Capacité d'Autofinancement de la commune jusqu'en 2019. Cependant, dès 2020, on constate un affaissement des ressources d'exploitation malgré une augmentation régulière des ressources fiscales, et même si les charges ont été contenues, la Capacité d'Autofinancement s'est à nouveau détériorée. Grasse reste donc une ville très endettée avec des marges de manœuvre très limitées. La Chambre Régionale des Comptes préconise ainsi d'améliorer significativement les performances de gestion de la commune. Nous verrons quelles sont ses recommandations. Au fil de la lecture de ce Rapport, il est intéressant d'observer que les constatations des magistrats financiers confirment l'ensemble des analyses financières successives de notre groupe d'élus. Les conclusions de la CRC corroborent bien souvent celles que nous avons faites lors de l'étude des budgets primitifs ou des débats d'orientation budgétaire. Le chapitre 2 de ce rapport est consacré à l'information budgétaire et à la fiabilité des comptes. On y relève des points très intéressants. Dans ce paragraphe, les magistrats mentionnent la transmission de documents budgétaires non exhaustifs. En effet, des annexes, pourtant importantes, ne sont pas fournies, par exemple :

- la liste des organismes dans lesquels la commune détient du capital,
- la liste des subventions qui représentent plus de 50% des produits des organismes subventionnés,
- la présentation des flux financiers réciproques avec l'intercommunalité,
- le détail des immobilisations créées en régie, ou encore,
- l'état du personnel non titulaire...

D'autre part, les documents budgétaires ne comportent pas de suivi précis des principales opérations d'équipements en cours. Le financement de certains projets d'ampleur réalisés sur plusieurs exercices successifs ne peut donc pas être suivi d'exercice en exercice et être facilement appréhendé. C'est ici un point que nous avons plusieurs fois soulevé, il serait judicieux, en effet, d'avoir un état précis du financement des grands projets d'équipement année après année, car force est de constater qu'il est bien difficile d'obtenir in fine le coût exact d'une opération. En outre, la Chambre relève que le fléchage de crédits vers la rénovation du Centre ancien doit faire l'objet d'un état annexé au budget retraçant les recettes et dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Ledit fléchage doit faire figurer l'ensemble des actions conduites et les moyens apportés par tous les acteurs, Département, Région, Etat-Politique de la Ville. Autant de documents qui

concourent à une vision plus exacte de la situation financière de la commune. D'une manière générale, l'attention du conseil municipal et de la municipalité est appelée sur la nécessité d'une meilleure connaissance et d'un suivi comptable régulier de son patrimoine immobilisé. Rappelons à ce titre que nous n'avons jamais obtenu, malgré nos demandes, un inventaire précis du patrimoine grasseois.

En 2018, nous disions lors du Débat d'Orientation Budgétaire :

« Nous n'avons aucun programme établi à court et moyen terme, aucune évaluation de notre patrimoine qui permette de se prononcer en toute connaissance de cause sur une politique de gestion du patrimoine. Cependant, l'évaluation du patrimoine global de notre collectivité territoriale est importante à plus d'un titre. Elle doit permettre la mise en place d'une véritable gestion active de ses différentes composantes, meubles, immeubles et immatérielles. » Dans le paragraphe sur la fiabilité des comptes, plusieurs points sont exposés et méritent, selon la CRC, des mesures correctives.

1) Le premier point constitue les provisions pour risques :

La résiliation anticipée au 31 mars 2021 du contrat de Partenariat Public-Privé (PPP) conclu avec Illuminéo pour l'Eclairage public, prononcée par la commune aux torts du cocontractant mais contestée par ce dernier n'a pas fait l'objet d'une provision pour risque dans le Budget Primitif 2021 qui tiendrait compte du risque indemnitaire encouru par la Ville. Cependant, le partenaire a fait un recours auprès du Tribunal Administratif avec mention d'une indemnité dont une partie est déjà chiffrée à 920 000 €. La commune répond ici que son analyse juridique l'amène à considérer que le risque encouru est limité. Pour notre part, nous n'avons pas d'éléments suffisants permettant de juger que le risque encouru est faible. Nous rappelons d'ailleurs que les documents -notamment l'audit juridique- demandés dans le cadre des audits sur le PPP ne nous ont jamais été remis.

2) Le deuxième point concerne les travaux en régie :

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Les travaux déclarés en régie doivent donc constituer de véritables immobilisations et non de simples travaux d'entretien. Or, les sommes inscrites en recettes procèdent exclusivement de la compilation des dépenses de fournitures effectuées par les services Proximité, Voirie et Fêtes. Sachant que les services techniques municipaux effectuent principalement des petites interventions, il est impossible d'attester que les dépenses ont concerné uniquement des immobilisations et pas aussi de simples travaux d'entretien gonflant ainsi artificiellement une recette de fonctionnement. La mauvaise estimation des travaux en régie peut fausser les soldes de gestion, notamment l'autofinancement et le résultat de la section de fonctionnement. Leur probable surestimation est à mettre en relation avec la faiblesse relative de la CAF et du résultat de fonctionnement. La Chambre recommande donc de tenir une comptabilité analytique précise afin d'identifier les seuls travaux en régie qui concourent à la production d'immobilisations. Observons maintenant l'analyse de la situation financière de la Ville. L'analyse financière de la commune entre 2015 et 2020 a conduit la Chambre Régionale des Comptes à faire 2 recommandations assorties de quelques préconisations.

1) L'analyse des charges de gestion montre une stabilité en 2015 et 2019.

Le rapport met toutefois en exergue les dépenses d'entretien et réparations qui ont subi une forte augmentation sur la période contrôlée. La Ville a passé de nombreux marchés publics, des marchés à bons de commande portant sur l'entretien des bâtiments communaux, la voirie et les espaces verts. Le Rapport pointe ici une externalisation de multiples petites interventions ou dépannages, alors que la commune compte 113 agents permanents de terrain dans les services concernés. Le Rapport pose la question d'optimiser les moyens car la nette augmentation des travaux en régie de 2017 à 2019 ne s'est pas accompagnée d'une baisse des charges liées aux travaux et aux prestations confiées aux entreprises. La Municipalité répond que la vétusté du patrimoine communal auquel trop peu de crédits ont été consacrés par le passé ne permet pas d'envisager d'économies sur ce poste, des dépenses supplémentaires s'avérant nécessaires. D'autre part, le Rapport relève que la mise en service de la Médiathèque supposera un alourdissement des charges à caractère général : le coût de fonctionnement du nouvel équipement a été évalué par la commune à 400 000 € hors dépenses de personnel. Nous l'avons déjà mentionné, nous avons beaucoup d'inquiétude quant au fonctionnement futur de la Médiathèque, qui, en plus d'avoir mobilisé la majorité de nos ressources d'investissement aura un coût de fonctionnement très important dont on ne voit pas comment, en l'état actuel de sa situation budgétaire, la ville pourra répondre. En outre, 400 000 €/an d'évaluation apparaissent en deçà des réalités, compte tenu de l'inflation du coût de l'énergie que nous subissons de plein fouet. Concernant les charges de personnel, elles ont connu une évolution contenue sur la période analysée. Néanmoins il faut souligner que ces dépenses représentent 59,7 % des charges courantes des exercices 2019 et 2020. Il s'agit d'un niveau de rigidité très

proche du seuil d'alerte de 60%. La Chambre signale la complexité du régime indemnitaire qui doit être simplifié, c'est l'objet de sa 1^{ère} recommandation.

Recommandation n°1 : réviser le régime indemnitaire, le simplifier, l'asseoir sur des critères objectifs de responsabilité hiérarchique et de valeur professionnelle prévus par la loi.

Le point suivant sur lequel s'attarde la CRC est le domaine des subventions aux associations particulièrement à celles du Secteur Education-Jeunesse. La répartition des crédits dédiés aux associations montre une très large priorisation en faveur des associations du secteur Education Jeunesse pour 1,97 M € en 2020 soit près de 60% du total des subventions versées, ratio constant pendant la période 2015 - 2019. La Chambre rappelle ici que la subvention constitue une contribution financière de la personne publique à une opération justifiée par l'intérêt général, initiée et menée par un tiers sans qu'aucune contrepartie directe ne soit attendue de lui. Ainsi, les subventions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. Or, les structures associatives d'accueil de la Petite Enfance et de la Jeunesse, en contrepartie de subventions très élevées représentant plus de la moitié des subventions versées au secteur associatif, exploitent des structures Enfance-Jeunesse pour le compte de la collectivité publique, dans des locaux appartenant à la commune. Elles servent donc une prestation commandée par la Ville. Le domaine de la Petite Enfance et de la Jeunesse, un pan majeur du service public communal se trouve ainsi actuellement délégué à des associations en dehors de toute procédure légale adéquate. Un contrat de commande publique s'impose. La Chambre recommande de mettre un terme aux conditions irrégulières de financement de services publics municipaux externalisés par voie de simples subventions à des associations de droit privé. Il faut envisager soit une reprise en régie ou la passation de contrats de la commande publique en bonne et due forme ce qui permettra à la Commune de vérifier qu'elle paie le juste prix pour les prestations rendues.

Recommandation n°2 : mettre un terme aux conditions de rémunération par voie de subventions des prestations rendues par les associations gérant pour le compte de la Commune des structures d'accueil de la Petite Enfance et de la Jeunesse.

2) L'analyse des produits de gestion révèle la faiblesse structurelle des produits de gestion de la Commune.

La commune reste confrontée à la faiblesse structurelle de ses produits de gestion en partie imputable à des contrats anciens - baux emphytéotiques et contrat de DSP - qui génèrent des redevances plus que modestes. Il est cité le cas des loyers de locaux commerciaux du Palais des Congrès qui procèdent de contrats anciens non renégociés et du loyer versé par la société du golf de Saint Donat dont le loyer fixé en vertu d'un bail emphytéotique en juillet 1994 pour une durée de 35 ans ne prévoyait aucune clause de révision. L'optimisation des produits de gestion doit donc passer par la renégociation de contrats en cours qui est d'autant plus essentielle que la rigidité des charges de gestion laisse peu de marges de manœuvre. C'est ici une observation majeure que nous avons évoquée à plusieurs reprises, en dehors du produit des impôts locaux qui n'a cessé d'augmenter par l'évolution des bases fiscales. Il est essentiel d'optimiser les recettes.

Nous notons lors du DOB 2022 :

« Les produits de service ont subi une baisse substantielle durant la crise sanitaire, mais vous le notez vous-même : « nous ne pouvons ignorer la faiblesse structurelle de ces recettes ». En 2020, les produits de service et du domaine représentent 31 € par habitant à Grasse contre 93 € par habitant en moyenne pour les communes de même strate. Il est nécessaire d'optimiser les produits de service, les redevances provenant des DSP. Rappelons à ce titre le contrat léonin du PPP sur l'Eclairage Public établi au détriment de Grasse et des grassois, que nous n'avons cessé de dénoncer dès son origine tant il était scandaleux à tous points de vue. La Chambre note une faiblesse des produits patrimoniaux de la Commune et indique qu'il y a là un levier potentiel d'optimisation des recettes pour l'avenir. Concernant les redevances tirées des DSP, les magistrats font état de la gestion déléguée de 3 parkings - Cathédrale, Honoré Cresp et La Foux - qui génèrent des recettes très modestes, dont les contrats sont trop déséquilibrés. Enfin, un focus est fait sur le Casino qui génère également un faible niveau de recettes pour la Commune. Les produits tirés de l'exploitation du Casino Victoria sont le prélèvement sur le produit des jeux et la redevance d'occupation des locaux communaux. Le Rapport indique que les produits tirés du casino sont modestes et les retombées indirectes générées par le casino en terme d'attractivité touristique de la Commune sont difficiles à évaluer mais marginales à ce jour. La Chambre prône une évaluation sérieuse des retombées de l'établissement en termes de développement culturel et touristique. Le Rapport termine le chapitre sur l'analyse des recettes en disant que même si l'équipe municipale actuelle a hérité de conventions anciennes de longue durée, la Commune doit nécessairement engager une réflexion sur l'optimisation de ses produits de gestion là où des marges de manœuvres existent et rester vigilante dans la conclusion des contrats à venir et

dans les choix de gestion qui y président. Il indique que même en 2019, les ressources d'exploitation pourtant à leur meilleur niveau étaient très inférieures à la moyenne des communes de même strate. On note 79 € par habitant à Grasse contre 258 € pour les autres communes de même strate du département en 2019.

3) Concernant l'Excédent brut de fonctionnement ou autofinancement de la ville,
L'excédent brut de fonctionnement en nette amélioration entre 2017 et 2019 s'est affaissé en 2020 en raison de la crise sanitaire. Cependant, même à son meilleur niveau il est constamment demeuré en deçà du seuil des 20% de produits de gestion, à partir duquel l'indicateur est regardé comme satisfaisant par les juridictions financières. Le Rapport note que les dépenses d'Equipement sont prioritairement fléchées vers la réhabilitation du Centre ancien et que l'opération de la construction de la Médiathèque pèse sur le budget d'Investissement de la commune. L'opération aura mobilisée près de 20 M€ entre 2015 et 2020 soit un tiers des dépenses d'Equipements cumulées. Soutenue par les partenaires institutionnels à hauteur de 12,4 M€ la question de la prise en charge du solde comme celle du préfinancement demeure pour la Commune dans le contexte de tension budgétaire évoqué. La Chambre observe que la mise en œuvre d'opérations de grande ampleur ne doit pas faire oublier le renouvellement régulier des immobilisations existantes, le rythme apparent de renouvellement des immobilisations exprimé en années étant très supérieur au seuil indicatif de 30 ans et le degré de vétusté étant en constante augmentation depuis 2015. L'entretien des bâtiments doit consacrer une part importante à l'entretien des bâtiments existants.

Qu'ajouter que nous n'avons déjà dit sur cette question ?

Toutes nos interventions rappellent que le budget d'Equipement est consacré depuis des années en priorité à la construction de la Médiathèque. Ce qui limite l'entretien et la valorisation de notre patrimoine et aggrave un déficit d'équipements publics. Lors du DOB 2022, nous disions : « la Médiathèque représente 27,5 % du budget total de l'Investissement, c'est considérable. La construction de cette médiathèque grève ici encore le budget d'investissement fortement contraint par un autofinancement faible, et cela dure depuis des années. Notre patrimoine historique remarquable nécessite un investissement bien supérieur à celui qui a prévalu ces dernières années, le patrimoine local est un bien public qu'il faut protéger, restaurer et valoriser quelqu'en soit le prix. »

4) Concernant le Financement propre disponible,

Le Rapport rappelle que le programme de travaux est mené malgré une CAF nette constamment négative ou faiblement positive lors du seul exercice 2019, car trop lourdement plombée par le poids de la dette. Le financement propre disponible n'a jamais été à la hauteur du besoin en financement, obligeant la Commune à continuer de mobiliser massivement l'emprunt, 33,5 M€ d'emprunts nouveaux entre 2016 et 2020 pour financer les investissements. Le Rapport pointe une politique d'Investissement difficilement soutenable en raison d'un endettement considérable et ce, malgré un niveau de dépenses d'équipement par habitant faible.

5) Concernant la dette,

En 2014, le niveau d'endettement était difficilement soutenable.

Il n'y a pas eu d'alourdissement de la dette malgré les nouveaux emprunts, puisque le montant de remboursement est resté supérieur à celui des nouveaux emprunts contractés. En tenant compte du Fonds de soutien, l'encours de dette reste cependant supérieur à la moyenne de la strate en 2019, 1597 € par habitant à Grasse 1368 € par habitant moyenne strate. En conclusion, les niveaux des principaux soldes de gestion montrent une situation qui demeure très fragile compte tenu de la faiblesse de l'Autofinancement. La CRC préconise, compte tenu du niveau toujours préoccupant d'endettement, d'améliorer significativement les performances de gestion par l'optimisation des recettes et la maîtrise des dépenses et d'envisager les nouveaux investissements avec la plus grande prudence compte tenu des souscriptions d'emprunts qu'elles sous-tendent, en renonçant aux projets pouvant être différés.

Monsieur Patrick ISNARD

Le dérapage de la médiathèque est un dérapage de 17 000 000 €. Avec 17 000 000 € nous aurions rénové 137 façades.

Monsieur le Maire

Je ne vais pas évoquer la totalité des sujets puisque je l'ai dit préalablement sur les sujets DRH, Cabinet. Je ne vais redémontrer à Monsieur CASSARINI que zéro pourcent d'augmentation des impôts communaux des taux cela ne génère pas une augmentation du taux communal. La dynamique fiscale, c'est que l'on a été recherché des nouvelles recettes avec des personnes qui ne payaient pas. Ce n'est pas une augmentation de la fiscalité mais une augmentation de la dynamique. Une réponse à Madame LAZREUG, la première sur le PPP pourquoi n'avons-nous pas provisionné le risque dans les comptes ? Parce que notre avocat a estimé qu'en l'état actuel de la procédure il n'y avait pas de risque qui pesait sur la commune.

Madame Myriam LAZREUG

Pouvez-vous me fournir l'analyse juridique de votre avocat ?

Monsieur le Maire

Je le demande à Monsieur LEHEMBRE afin de partager ces éléments avec vous.

Deuxième sujet sur la question du logement social de fait. Le logement social de fait, c'est dû au montant du loyer. Malheureusement il ne compte pas systématiquement dans les contingences de ce que nous devons à l'état, à la DDTM. Il devrait être intégré afin de ne pas à avoir à produire des logements supplémentaires mais uniquement lorsqu'il y a un conventionnement entre le bailleur et l'ANAH. La SPL essaye de convaincre des bailleurs pour pouvoir être éligible.

Monsieur Patrick ISNARD

On perd à peu près 300 habitants par an et on construit toujours des nouveaux immeubles. On construit pour qui ?

Monsieur le Maire

Il y a une modification des cellules familiales et c'est aussi une obligation réglementaire de la SRU. Je ne suis pas fan de logements sociaux. J'estime que l'on devrait pouvoir comptabiliser ces logements sociaux de fait dans le niveau de production de logements sociaux dans la commune. Ce n'est pas ce qui est retenu par la DDTM. Madame LAZREUG a raison de souligner ce sujet. Ces obligations génèrent des taxes et des surmultiplications de taxes. Troisième sujet sur les DSP, nous l'avons montré lorsque c'est au détriment de la ville dans une démarche de dénonciation. Nous avons souhaité résilier ce PPP, nous espérons être soutenu par l'ensemble du conseil dans cette démarche puisque Madame LAZREUG a raison de souligner votre constance depuis l'origine de cette contractualisation est dans le dénoncement de cela. Pour nous, le co contractant était défaillant et pas au rendez-vous. Nous l'avons dénoncé. Nous travaillons également sur la question des parkings dans lequel on a vu des jurisprudences à Cannes avec des délais plus courts. Nous travaillons sur ces sujets à livre ouvert avec la société Indigo. Nous ne voulons pas pénaliser le budget grassois de manière générale.

Monsieur Patrick ISNARD

Pourquoi le Maire de Cannes a réussi à le faire et pourquoi nous, nous n'y arrivons pas ?

Monsieur le Maire

Pour Cannes, ce n'est pas fini car ils ont un contentieux et nous, nous sommes dans cette même démarche et même logique en évitant le contentieux si possible.

Je propose que l'on constate que le débat a bien eu lieu avec une heure et demie de débat. Merci à tous pour vos contributions.

Monsieur le Maire

Lors du conseil municipal du 8 décembre 2020, le conseil municipal s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur le principe de création d'un crématorium à Grasse. Le conseil municipal a également autorisé le lancement d'une procédure de délégation de service public. Dans le cadre de la procédure, une offre a été reçue et des négociations ont été engagées. Ces dernières n'ont pas abouti. Il a été décidé de ne pas donner suite à cette offre. Une nouvelle réflexion a été menée, et j'en profite pour remercier Valérie COPIN, Karine GIGODOT, Mélanie ZARRILLO, François ROUSTAN, reposant sur la préparation du cahier des charges, les entretiens de négociation, la rencontre avec des experts du secteur de la crémation (Régie du crématorium de Cannes, association des crématisistes) qui a conduit la collectivité à envisager la construction et l'exploitation de cet équipement en régie. Elle assurerait les missions suivantes :

- L'ensemble des opérations liées à la crémation des personnes décédées de la réception du cercueil à la remise de l'urne à la famille ou à toute personne mandatée par la famille,
- La crémation des restes des corps exhumés,
- La crémation des déchets et pièces anatomiques humaines à la demande des établissements de santé.

En étant l'interlocuteur privilégié des familles dans le deuil, la gestion en régie permettra de garantir un service public de qualité. A cette fin, il sera prévu (donné à titre indicatif) 1 gestionnaire du crématorium et 4 maîtres de cérémonie. Je remercie également Cédric CAMPAGNO qui a beaucoup contribué. La polyvalence sera nécessaire à ce type de travail qui est un travail répétitif afin d'éviter un risque de lassitude des agents. L'accent sera mis sur la formation initiale puis tout au long de la carrière. Du point de vue financier, le coût prévisionnel des travaux peut être estimé à un montant de 6 000 000 € H.T, cette estimation ayant été majorée volontairement d'environ 20% pour prévenir d'éventuels aléas. Les charges prévisionnelles et recettes prévisionnelles annuelles sont estimées à 1 150 000 €. Elles sont basées sur environ 1 200 crémations par an, le prix moyen étant estimé à environ 950 € (prestation globale).

Madame Myriam LAZREUG

Nous avons voté ce principe de construction d'un crématorium puisque dès février 2018, notre groupe avait demandé dans les colonnes de kiosque de se pencher sur le problème et avait demandé la création de ce crématorium car nous avons été alertés par des familles qui devaient attendre plus de 15 jours avant de pouvoir bénéficier d'une cérémonie eu égard à l'encombrement du crématorium de Cannes. Nous avons pris une délibération le 8 décembre 2020 et vous avez voulu que ce service soit exploité dans le cadre d'une DSP. Nous, nous souhaitons une exploitation en régie. Tous les arguments que nous avons apportés vous les avez écartés d'un revers de main. Nous vous avons demandé si vous aviez au moins une étude au niveau d'une exploitation en régie avant de se précipiter vers une délégation de DSP. Nous avons entendu longuement Madame ZARRILLO nous expliquer que nous n'avions pas les compétences, qu'une exploitation en régie coûterait trop cher à la ville, qu'il faudrait faire un emprunt, que nous n'avons pas les moyens de sortir 4 000 000 € pour ce projet et nous sommes étonnés de voir que deux ans plus tard la délibération revient pour nous dire, sans la moindre explication, que ce qui n'était pas possible il y a deux ans devient non seulement possible mais nécessaire. Donc nous sommes étonnés de ce revirement bien que nous soyons ravis puisque c'est ce que nous voulions depuis deux ans. Je tiens à m'étonner que dans le comité d'exploitation de ce service, on trouve notamment Madame ZARRILLO qui il y a deux ans était contre ce projet et qui l'avait fort mal analysé puisqu'aujourd'hui vous nous dites le contraire de ce qu'elle a analysé. Nous voterons bien sûr pour ce principe d'exploitation en régie, en revanche on s'abstiendra sur le vote des membres de ce conseil d'exploitation. J'aimerais savoir ce que nous aurait coûté ce projet si nous l'avions mis en place il y a deux ans. Les taux pour les emprunts ont augmenté donc je suppose que si on avait voté cette délibération il y a deux ans le projet nous aurait coûté moins cher et en tout cas peut-être pas 6 000 000 €.

Monsieur Paul EUZIERE

Lors du débat sur la création d'un crématorium à Grasse, le 8 décembre 2020, le groupe "Grasse à Tous-Ensemble et Autrement" s'était prononcé en faveur de la création de cet équipement -que nous réclamions depuis 2014- mais avec une gestion publique. Nous constatons, en effet, qu'il était demandé au conseil municipal de se prononcer sans que préalablement n'ait été réellement étudié le mode de gestion le plus pertinent: régie publique ou bien Délégation de Service Public (D.S.P). En effet, en règle générale, avant toute mise en Délégation de Service Public, les conseils municipaux sont toujours préalablement saisis d'un vote sur le seul choix : Régie publique ou D.S.P au privé et ce choix s'effectue après transmission aux élus et débat autour d'un rapport d'expertise par un cabinet idoine sur les coûts, avantages et inconvénients comparés des deux modes de gestion. Or, nous n'avons eu en commission que des échanges téléphoniques -plutôt fumeux- avec un "cabinet conseil" parisien qui ne s'était même pas déplacé. Dans ces conditions, nous avons donc voté contre le principe de cette Délégation de Service Public. En fait, le conseil municipal a été conduit à se prononcer sans avoir tous les éléments de comparaison entre les deux modes de gestion. Aujourd'hui, suite à la procédure d'Appel d'Offres et aux propositions de la société OGF, il vous apparaît clairement que l'intérêt public commande une gestion en régie publique. Ce qui ne nous étonne pas. D'où cette nouvelle délibération qui va tout à fait dans le sens de ce que nous avons toujours proposé pour des raisons économiques, mais aussi pour des raisons éthiques: trop souvent la mort est un marché d'autant plus lucratif pour de grands groupes privés qu'il s'appuie sur la détresse des familles dans des moments particulièrement douloureux. *"Errare humanum est, sed perseverare diabolicum"*...

Se tromper est humain, mais persévérer est diabolique. Vous vous êtes trompés, sur la foi de conseils ou de conseillers qui, manifestement n'avaient en tête ni la bonne gestion, ni l'éthique. Mais vous n'avez pas persévéré. C'est l'essentiel. Vous corrigez complètement le tir et vous proposez maintenant à l'assemblée communale ce que nous avons toujours souhaité. Nous vous disons, clairement, bravo pour ce choix de gestion qui est un choix d'intérêt général. Nous voterons donc cette délibération avec cependant un regret. Nous aurions souhaité, en effet, que ce ne soit pas la seule commune de Grasse, mais la Communauté d'Agglomération qui porte ce projet qui n'intéresse pas que les grassois. Le périmètre de l'intercommunalité nous paraît plus pertinent à tous points de vue, non seulement pour un service public de cet ordre, mais aussi pour les investissements qui devraient procéder du budget communautaire plutôt que du seul budget de la ville de Grasse.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur le Président pour ce message qui me touche et pour ce débat.

Madame Valérie COPIN

Je salue toutes les personnes qui ont travaillé sur le dossier et en premier lieu les services financiers et le contrôleur de gestion. Ils nous ont aiguillés après les propositions et les négociations avec OGF. J'avais été très claire sur ce que l'on attendait de leur part. Nous n'avons pas été entendus. L'étude est repartie à zéro. Nous avons fait confiance à un bureau d'étude. Comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, il n'y a que celui qui ne réfléchit pas qui ne change pas d'avis. Nous étions aussi inquiets sur la partie du personnel. Nous en avons parlé avec Anne SZELAG. Il faut savoir accueillir les gens dans les moments très difficiles. Nous avons trouvé des formations auprès du CNFPT. Nous sommes rassurés. Oui il y a un budget de 6 000 000 € H.T aujourd'hui. Pour autant nous nous sommes aussi axés sur un intérêt environnemental et nous allons réfléchir sur cet axe important pour nous tous et c'est pour cela que l'on prend un peu plus de temps sur la suite du projet et le fait que la délibération ait été retirée sur la partie conception et réalisation qui sera l'étape suivante. Merci à tous, c'est plutôt un état constructif de l'ensemble des personnes présentes et nous espérons que ce projet pourra aboutir. Sur la tarification et coût complémentaire, cela n'est pas arrêté et ce n'aurait pas été arrêté en 2020. C'était les prémisses d'un dossier qui va mettre quelques mois à sortir.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous nous avez indiqué que Monsieur GIRARDEAU s'était saisi du dossier et qu'après analyse il vous avait montré des arguments qui plaident en faveur de la régie. J'aimerais savoir combien le cabinet d'étude a facturé sa prestation en regrettant qu'à posteriori nous avions en interne les capacités pour mener cette analyse.

Madame Valérie COPIN

20 000 €. L'étude nous a permis d'avoir une base de travail.

Monsieur Stéphane CASSARINI

20 000 € pour un cabinet qui est intervenu en visio conférence. Je suis stupéfait par les chiffres. Je ne sais pas combien de jours Monsieur GIRARDEAU a passé sur ce dossier. Je pense que si on divisait ces 20 000 € par ces quelques jours, il mériterait une sacré prime. C'est effrayant, une telle somme pour un constat de gens qui ne se sont même pas déplacés.

Madame Valérie COPIN

Vous connaissez mon humour parce que la première chose que j'ai envie de vous dire c'est changez de métier.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Oui, je peux devenir Monsieur WESTRELIN, 45 000 €.

Madame Valérie COPIN

Vous dérivez, il y a aussi tout le côté DSP.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Il est embauché pour vous donner des conseils. Monsieur WESTRELIN devrait aussi augmenter ses prestations car 20 000 € pour un conseil, vous trouvez cela normal de jeter 20 000 €.

Monsieur le Maire

Cela a contribué au travail.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

C'est une bonne nouvelle que le crématorium voit le jour sur Grasse même si nous sommes aux prémisses. A-t-on prévu une distinction tarifaire entre les familles grassoises et les autres communes ? Du moment où les communes avoisinantes ne participent pas à l'effort financier, il me paraît cohérent d'avoir une double tarification. Est-ce que légalement nous avons le droit de la faire ?

Madame Valérie COPIN

Non pour vous répondre clairement. Malgré tout, la ville de Grasse est propriétaire du terrain. La ville monte le projet, va le gérer. Derrière il y aura des redevances qui reviendront à la ville. C'est du service public et nous n'avons pas pensé à faire de distinction entre les familles et cela ne nous semble pas possible.

Monsieur le Maire

Nous nous rassemblons sur cette délibération. Nous aussi Madame LAZREUG, nous sommes sollicités par beaucoup de grassois depuis des années. Je veux remercier Christophe MOREL, Nathalie CAMPANA qui ont permis le déclassement d'un terrain qui va accueillir ce projet. Nous avons pu sortir une terre qui ne permettait pas l'arrivée d'un crématorium. Pour répondre au changement du mode de gestion, nous ne sommes pas pour ou contre une régie mais au contraire de travailler pour choisir la meilleure option. Aujourd'hui, le travail avec les crématistes nous a éclairé dans nos choix. Au départ, ce que nous évoquions Madame ZARRILLO et moi-même, c'était d'externaliser le coût de la construction 6 000 000 € H.T afin que cela ne pèse pas sur la dette communale et que l'on puisse externaliser à la fois le portage de la dette, le risque d'exploitation et la question de la construction. C'était une solution que j'avais proposée mais lorsqu'on a vu ce que proposait le délégataire, il n'était pas au niveau de ce que nous attendions et ce n'était pas dans l'intérêt général de la ville. Il n'y a pas de honte à dire qu'on doit défendre les intérêts de la ville au plus juste, au plus fort comme nous l'avons fait au PPP. Nous avons dénoncé ce PPP car il n'était pas dans le respect des engagements contractuels que nous devait cette société avec la commune. Nous avons beaucoup travaillé sur ces sujets en régie. J'ai été à l'écoute de Monsieur EUZIERE, nous avons échangé à plusieurs reprises sur ces sujets. Je trouve que c'est bien de modifier une position initiale pour rejoindre une position qui va dans l'intérêt général et qui permet d'assurer le meilleur service. Sur la question de la tarification, ce n'est pas le contribuable qui porte mais l'utilisateur. C'est pour cela que l'on est resté sur une tarification de l'usage. Nous n'avons pas porté cela à l'intercommunalité mais quelque part nous sommes dans cette assemblée pour défendre l'intérêt des grassois qui vont percevoir les recettes. Le terrain appartient à Grasse donc c'est normal que ce soit la ville de Grasse qui perçoive ces recettes. C'est une manière d'optimiser nos recettes et d'apporter un service à nos concitoyens qui l'attendent grandement. Je vous propose que nous votions les membres du conseil d'administration. J'ai reçu les candidatures de :

- Madame Valérie COPIN
- Madame Karine GIGODOT
- Madame Mélanie ZARRILLO
- Madame Anne-Marie DUVAL
- Monsieur François ROUSTAN
- Monsieur Paul EUZIERE
- Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Je vous propose 5 membres de la majorité et 2 membres des groupes d'opposition pour siéger à ce conseil d'exploitation qui aura à charge de suivre, de contrôler cette instance.

Avez-vous des abstentions ?

Monsieur Stéphane CASSARINI

Nous sommes pour le principe en régie mais pas les membres.

Monsieur le Maire

Nous votons le principe de l'exploitation en régie avec la désignation des membres de la régie.

Madame Myriam LAZREUG

Lorsqu'on rédige une délibération on essaye de la faire correctement et vous mettez dans le service d'exploitation des membres qui étaient contre l'exploitation en régie.

Monsieur le Maire

Je viens de vous expliquer pourquoi on souhaitait une DSP au départ.

Madame Myriam LAZREUG

Vous voulez reprendre les interventions de Madame ZARRILLO. Lisez le procès-verbal vous verrez. Nous votons le principe en régie mais nous sommes contre les membres choisis pour le service d'exploitation.

Monsieur le Maire

Nous allons voter la délibération.

Qui est contre ?

Personne.

Qui s'abstient ?

Personne.

Nous notons au procès-verbal que les membres du groupe de Madame LAZREUG sont pour le principe en régie mais contre les membres choisis pour le service d'exploitation.

Madame Myriam LAZREUG

Je souhaite que cela soit bien inscrit au procès-verbal.

Monsieur le Maire

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022 - 136 RETIREE

2022 - 137 MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL ET ADOPTION D'UN ACCORD CADRE 2023/2026

Monsieur le Maire

Je donne la présidence de séance à Madame COPIN, 1^{ère} Adjointe.

Madame Valérie COPIN

La signature du premier accord sur le télétravail dans la fonction publique (soit le 13 juillet 2021) offre désormais un cadre clair à toutes les administrations, nous ayant ainsi permis d'engager des négociations locales sur ce sujet et le décliner au niveau de la collectivité. Afin d'engager la démarche au sein de la collectivité et après proposition en Comité Technique, un groupe de travail a été constitué afin de co-construire l'Accord cadre qui est soumis à votre approbation ce jour. Un consensus autour d'une approche par tâche a été privilégié pour identifier les activités éligibles et compatibles avec ce mode d'organisation. Les missions qualifiées de « non éligibles » au télétravail ont été énumérées dans l'Accord Cadre joint en annexe de la délibération. Elles correspondent notamment à des missions qui requièrent une présence continue sur le lieu de travail. À ce prérequis d'éligibilité des tâches, ont également été retenus des critères :

- d'autonomie de l'agent,
- techniques du domicile (lieu du télétravail).

Par ailleurs, ce travail de co-construction s'est effectué dans le respect du calendrier suivant :

- Vendredi 4 février 2022 : Comité Technique de constitution du groupe de travail et de présentation du calendrier de travail.
- Pré-comité technique du mardi 26 avril 2022 (de 10h00 à 12h00) : présentation d'un état des fonctions / activités éligibles au télétravail et de la première version du projet d'Accord-cadre sur le télétravail de la ville de Grasse.

- Entre le pré-comité technique du mardi 26 avril 2022 et le Comité Technique du mardi 21 juin 2022 ont eu lieu des échanges sur le contenu du projet d'Accord-cadre sur le télétravail de la ville de Grasse.
- Comité Technique du mardi 21 juin 2022 : approbation à l'unanimité des membres du Comité Technique de l'Accord-cadre sur le télétravail.

Ce sont la délibération correspondante et son annexe qui sont soumises ce jour à votre approbation. Les modalités contenues dans l'Accord-cadre seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2023.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022 - 138 DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES – MISE EN OEUVRE

Madame Valérie COPIN

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ». Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire. La ville de Grasse, pour remplir cette obligation, a fait le choix d'internaliser le dispositif dans un souci d'accessibilité et de réactivité dans le traitement des signalements effectués. Ce dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes est ouvert aux agents publics s'estimant victimes ou témoins de tels agissements. Peuvent utiliser ce dispositif de signalement :

- L'ensemble des personnels titulaires et contractuels de la collectivité ;
- Les élèves ou les étudiants en stage ;
- Les agents ayant quitté les services (retraite, démission depuis moins de six mois) ;

Le dispositif se décompose selon les étapes suivantes :

- L'agent signale les faits via le formulaire prévu à cet effet,
- La personne référente de la Direction des Affaires Juridiques en charge de la mission recueille le signalement et en accuse réception,
- La personne référente de la Direction des Affaires Juridiques examine la recevabilité du signalement,
- En cas de recevabilité, la cellule de signalement instruit le signalement et oriente l'agent s'estimant victime de tels actes et/ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien.

Un point d'information relatif à la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes a été présenté aux membres du Comité Technique lors de la séance du mardi 22 mars 2022. Ce sont la délibération correspondante et son annexe qui sont soumises ce jour à votre approbation. Les modalités contenues dans le règlement intérieur seront effectives à compter du 1^{er} octobre 2022.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Valérie COPIN

Afin de tenir compte des évolutions et besoins de la collectivité au sein des services, il est nécessaire de procéder aux ajustements. Suite au recrutement sur poste vacant d'une Directrice de la Culture, il apparaît nécessaire, afin de lui apporter le soutien administratif nécessaire, de procéder à la création d'un poste à temps complet d'assistant administratif relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs. Ce poste sera pourvu par mobilité interne d'un agent titulaire. De même, l'évolution statutaire suite à promotion interne sur le grade de Rédacteur d'un Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, impose la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au sein du service de la communication. Par ailleurs, le mouvement du personnel au sein des établissements scolaires de la ville en fonction des effectifs des enfants accueillis conduit à effectuer certains ajustements permettant le repositionnement d'agents titulaires, d'agents contractuels et la mise au stage de certains. Une réaffectation organisationnelle entre le service des Foires et Marchés et la Cellule Coordination des manifestations entraîne un changement. Ainsi, il convient de procéder :

- A la suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet de 25.86 heures sur l'école primaire Gérard Philipe.
- A la création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet de 26.07 heures sur l'école primaire Gérard Philipe.
- A la suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet de 30 heures sur l'école primaire Gérard Philipe.
- A la création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet de 27.23 heures sur l'école primaire Jean Crabalona.
- A la suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet de 27.45 heures sur l'école primaire Gérard Philipe.
- A la création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet de 26.70 heures sur l'école primaire Gérard Philipe.
- A la suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet de 28 heures sur l'école Saint-Mathieu.
- A la suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet de 25 heures sur l'école Saint-Antoine.
- A la création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet de 27.22 heures sur l'école primaire Saint-Antoine.
- A la suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet de 19 heures sur la brigade d'accompagnement de bus.
- A la création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet de 28.50 heures sur la brigade d'accompagnement de bus.
- Au rattachement d'un poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise du service Foires et Marchés vers la Cellule Coordination des manifestations.

Enfin, la modernisation du service des archives municipales et le besoin de renfort sur le secteur des Relations Internationales conduit :

- suite au départ par mutation de l'agent occupant le poste « Agent de patrimoine spécialisation photographique et nouvelles technologies », de procéder à sa suppression pour créer un nouveau poste plus adapté de « e-archiviste » à pourvoir par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois de la catégorie B de la filière culturelle.
- à créer un poste de chargé des Relations Internationales à temps non complet de 17 heures 30 hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

Les postes créés donneront lieu à appel à candidature par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes. S'il s'avère que la procédure de recrutement ne permet pas de retenir de candidatures d'agents titulaires, alors les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente des recrutements de fonctionnaires en application des articles L 332-8 et L 332-14 du Code Général de la fonction publique. Je vous

demande de bien vouloir approuver les suppressions et les créations de postes, dire que les crédits sont inscrits aux budgets 2022 et suivants et approuver les tableaux des emplois et des effectifs communaux annexés.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 140 PERSONNEL MUNICIPAL
DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL**

Madame Valérie COPIN

Conformément à l'article 1 du décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement à la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs. Dans le cadre de la délégation de service public mise en place par la ville de Grasse auprès de la société ELIOR Restauration et afin d'en permettre le bon suivi, il apparaît opportun de pouvoir mettre en place une convention de mise à disposition à plein temps de l'agent chargé d'encaissement et d'inscriptions, selon les modalités définies dans le projet de convention annexé à la présente. Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition, après obtention de l'accord écrit de l'agent à qui le projet a été soumis en amont.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 141 MARCHES PUBLICS - PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES
DURANT LA PERIODE DE JUIN A AOUT 2022**

Madame Valérie COPIN

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics. Aussi, il est porté à votre connaissance la liste globale des marchés notifiés pendant la période de juin à août 2022. La liste vous a été transmise.

Avez-vous des questions ?

Nous prenons acte que cette liste vous a été présentée.

2022 - 142

MARCHES PUBLICS

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE GRASSE
ET LA C.A.P.G POUR LES MARCHES DE FOURNITURES, DE SERVICES ET DE TRAVAUX
PORTANT SUR LES ACTIVITES DU SERVICE PARC AUTOMOBILE**

Madame Valérie COPIN

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour l'achat de fournitures portant sur l'activité du service Parc Auto de la ville de Grasse, l'objectif étant d'optimiser les politiques d'achats des deux entités. Certains achats de la ville de Grasse et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G) pourraient être organisés conjointement pour le bénéfice de chacun. La fourniture de pièces détachées, le contrôle technique et les travaux de carrosserie en lien avec le service Parc Automobile de la ville de Grasse pourraient faire l'objet d'une action commune. De fait, il est proposé d'optimiser les politiques de commande publique par la création d'un groupement de commandes qui permettra aux services de la ville de Grasse et de la C.A.P.G. de travailler ensemble, de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs besoins à chaque fois qu'un intérêt commun et ainsi de meilleures offres économiques seront détectées. En outre, le groupement de commandes permettra également, à chaque fois qu'il sera utilisé, de mutualiser les procédures de commandes publiques, de réduire les coûts et diminuer le temps de traitement des procédures portant sur ces besoins précis. Ce groupement sera défini par une convention cadre et des conventions spécifiques au fur et à mesure des besoins. Ces dernières pourront concerner tous types de fournitures, dès lors qu'un intérêt commun sera défini entre la ville de Grasse et la C.A.P.G. Pour les procédures formalisées, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur. Le président de la commission d'appel d'offres du coordonnateur désignera les personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la convention dont une personne au moins représentant l'autre membre du groupement. Celles-ci seront convoquées et pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Pour les marchés à procédure adaptée, la ville de Grasse et/ou la C.A.P.G organiseront ensemble ou non les modalités de chaque consultation.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022 - 143

**MARCHES PUBLICS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE GRASSE, LA CAPG ET LA REGIE DES PARKINGS GRASSOIS
POUR LES MARCHES DE VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES
DES BATIMENTS ET DES AIRES DE JEUX**

Madame Valérie COPIN

Il est proposé d'optimiser les politiques commande publique par la création d'un groupement de commandes qui permettra aux services de la ville de Grasse, de la C.A.P.G et de la Régie des parkings grassois de travailler ensemble, de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs besoins dans un intérêt commun. En outre, ce groupement de commandes permettra également de mutualiser les procédures de commandes publiques, de réduire les coûts et diminuer le temps de traitement des procédures portant sur ces besoins précis. Il répond à cet effort de rationalisation, tout en laissant à la ville de Grasse, à la C.A.P.G et à la Régie des parkings grassois la maîtrise de leurs marchés, notamment en ce qui concerne l'exécution du contrat. Ce groupement sera défini par une convention constitutive du groupement, en application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique, qui précisera :

- les modalités générales de fonctionnement du groupement,

- le coordonnateur du groupement sera la ville de Grasse,
- le rôle du coordonnateur du groupement qui aura la qualité du pouvoir adjudicateur ; celui-ci sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
- le coordonnateur du groupement désigné signera les marchés avec les cocontractants retenus,
- la ville de Grasse, la C.A.P.G et la Régie des parkings grasseois exécuteront les marchés séparément selon l'organisation définie dans la convention spécifique.

S'il s'agit d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente sera celle de la ville de Grasse. Le président de la commission d'appel d'offres du coordonnateur désignera les personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la convention dont une personne au moins représentant l'autre membre du groupement. Celles-ci seront convoquées et pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. S'il s'agit d'une procédure adaptée, le Maire de la ville de Grasse sera compétent pour attribuer les marchés. Je vous demande de bien vouloir approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Grasse, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G) et la Régie des parkings grasseois pour la passation de marchés de vérifications périodiques règlementaires des bâtiments et des aires de jeux.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 144 OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)
CŒUR HISTORIQUE DE GRASSE 2022 – 2027
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Monsieur le Maire

Je reprends la présidence de séance et je donne la parole à Monsieur MOREL.

Monsieur Christophe MOREL

En articulation avec le plan national Action Cœur de Ville, et au regard des enjeux spécifiques au cœur historique, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a mené une démarche visant à questionner sa politique locale en matière de réhabilitation du parc privé et à redimensionner son opération programmée en cours intitulée Opah-Pays de Grasse 2017-2022. Il en résulte un bilan positif à l'échelle intercommunale sur les volets Energie et Autonomie, pour autant inadapté aux problématiques du centre historique. Aussi, afin de mobiliser les moyens adéquats et pertinents au traitement des situations complexes, il convient de déployer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (Opah-RU) portée par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse aux côtés de la ville de Grasse, de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'Action Logement. Il convient dès à présent d'approuver les termes de la convention d'Opah-RU-Cœur historique de Grasse pour la période quinquennale 2022-2027 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022 - 145 **CREATION D'UNE FORET URBAINE - UNE NAISSANCE UN ARBRE
MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DEPARTEMENTALE
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GRASSE**

Monsieur Christophe MOREL

La commune est engagée dans une politique de préservation des espaces agricoles et naturels. La ville de Grasse souhaite se saisir de toutes les opportunités de renaturation de sites urbains fragilisés et s'est fixée parallèlement comme objectif de planter un arbre pour chaque enfant grassois né dans l'année écoulée, à travers l'opération « une naissance un arbre ». Cette opération est menée en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de la compensation carbone de son marché de collecte des déchets et assimilés. Un terrain permettant d'accueillir ce projet et appartenant au département des Alpes-Maritimes a été identifié en bordure des accès de la pénétrante Cannes-Grasse. En effet, la parcelle cadastrée section CI N°263, sise chemin des Castors, présente après analyse les caractéristiques techniques et agronomiques nécessaires à l'accueil d'une forêt en milieu urbain. Aussi, un découpage parcellaire est envisagé pour préciser l'espace dévolu à cette opération pour 2 400m² environ. La mise à disposition de ce tènement foncier sera consentie à titre gratuit. Une convention précisant les conditions générales de mise à disposition du terrain ainsi que les modalités de gestion par la commune en partenariat avec le département sera conclue entre les parties.

Monsieur Stéphane CASSARINI

C'est un très beau projet « un enfant un arbre ». Nous ne pouvons qu'être pour le fait de planter des arbres. Vous avez beaucoup à vous faire pardonner sur le sujet. Effectivement si nous revenons sur les platanes centenaires que vous avez fait abattre suscitant l'émoi de centaines de grassois mobilisés par un ancien conseiller Municipal Monsieur SIRIBIE. Lorsque vous plantez un arbre il faut un rayon de 3 mètres autour de lui, si vous comptez un disque de rayon 3 mètres, cela veut dire que pour chaque arbre il faut 30 m². Or la surface proposée c'est 2 400 m². Donc sur cette parcelle nous pourrions planter 80 arbres. A Grasse, il y a 6 naissances par jour. Les 80 arbres seront plantés en 15 jours. Ce projet « un enfant un arbre » c'est quinze jours. J'ai déjà vu les affiches de communication. Elles sont très belles. Je ne sais pas qui vous a donné l'idée, si c'est Monsieur WESTRELIN ou pas ? Je sais bien qu'il faut occuper les 6 personnes de votre cabinet qui travaillent dans la communication. Etait-ce nécessaire de faire une telle communication « un enfant un arbre » pour un projet avec autant de partenaires l'hôpital, le département...pour finalement 15 jours d'opération. Est-ce qu'on aura droit à une plaque tous les 80 arbres plantés ? Nous voyons encore que tout ceci, ce n'est que de la communication. Vous êtes très bon sur le sujet. Bravo pour la communication. Vous avez 6 personnes qui travaillent pour vous, qui sont efficaces.

Monsieur le Maire

Ce projet a mobilisé plus de 6 personnes puisque c'est l'hôpital de Grasse. Je vais vous répondre sur les platanes. Deux expertises ont été faites.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Nous n'allons pas refaire le débat sur le sujet.

Monsieur le Maire

Des expertises ont été produites sur ce sujet. Nous avons des spécialistes pour planter les arbres avec la société « Reforestation » avec le SDIS, l'ONF. Il n'y a pas 6 naissances par jour à Grasse. Il y a 500 naissances intramuros par an à Grasse. Ce sont les chiffres de l'hôpital. Merci de saluer le travail qui ne sera pas fait en quinze jours. Nous avons un premier terrain chemin des Castors. Il y aura d'autres parcelles et nous serons amenés à travailler à choisir des parcelles sur le canebier. Nous allons passer bientôt à 21 hectares de poumon vert à Roquevignon, parc naturel départemental allant jusqu'à la commune de Cabris. Ce lieu est de plus en plus

fréquenté. Vous serez associé à ce travail pour le choix des parcelles. Nous nous appuyerons sur des professionnels, avec le département, le SDIS, Reforestation.... C'est inscrit dans le temps. Je tiens ces chiffres à votre disposition.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Les chiffres de l'hôpital donnent 2 000 naissances par an. Les personnes qui naissent à Grasse vous ne les considérez pas comme des grassois. Moi, lorsque je parle de grassois c'est qu'ils sont nés à Grasse. Les chiffres de l'hôpital c'est 2 000 naissances par an.

Monsieur Christophe MOREL

Un Cannois qui naît à Grasse est un grassois ?

Monsieur Stéphane CASSARINI

Moi, j'ai 2 000 naissances à Grasse, j'ai compté 2 000 grassois. Ce qui fait que pour planter 80 arbres en quinze jours, l'espace est saturé. Maintenant si vous ne comptez que 500 grassois ce sera deux mois. Votre projet à deux mois. Maintenant lorsque vous m'expliquez que je ne suis pas expert et que ce sont eux qui doivent décider car ce sont les meilleurs en citant Reforestation. J'ai en mémoire l'expert du crématorium. Moi, j'ai fait un calcul sommaire pour démontrer l'absurdité de la communication. Cette communication à outrance que vous faites en permanence. Est-ce que Reforestation facture ses bons conseils ? Si oui combien ?

Monsieur le Maire

Vous n'êtes pas expert et quelque part tant mieux pour nos forêts.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Ce n'est pas moi qui aie fait abattre des arbres centenaires.

Monsieur le Maire

Ils étaient malades.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Les experts disaient qu'ils n'étaient pas si malades que cela. Pouvons-nous avoir le coût de Reforestation ?

Monsieur le Maire

Nous avons des naissances d'autres villes, et tant mieux, cela veut dire que notre maternité est la plus attractive. Cela me permet de saluer le service d'Anne-Sophie AZUAR. Dans cette approche ce sont les foyers qui habitent à Grasse et qui ont un enfant né à l'hôpital de Grasse. Reforestation a été mandatée par Véolia et payée par Véolia pour permettre d'accompagner ce travail sur le territoire. Nous sommes dans une démarche de reforestation et de re-végétalisation. Nous reviendrons vers vous pour flécher d'autres terrains.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Nous y reviendrons car il y aura d'autres délibérations pour d'autres terrains.

Monsieur le Maire

Nous allons planter d'autres arbres.

Monsieur Paul EUZIERE

2 400 m² ce n'est même pas un hectare. C'est beaucoup de bruit pour quelque chose d'intéressant mais limité. Le slogan « un enfant un arbre » est magnifique. Il date un peu. C'était le slogan de GUIGOZ, il y a 40 ans. Notre groupe avait posé une question sur le développement durable et cette question était simple. Si nous reprenons le procès-verbal du conseil municipal on retrouvera cette question : « combien d'arbres ont été coupés dans l'année ? Et combien plantés ? ». Vous deviez nous donner les chiffres. Nous voterons cette délibération qui porte sur une forêt urbaine.

Monsieur le Maire

Je ne le savais pas : le slogan de GUIGOZ, c'est « un bébé un arbre ». C'est presque pareil. Cédric DIAZ va vous donner les éléments prochainement.

Monsieur Paul EUZIERE

Je souhaite un état sur l'ensemble du territoire communal, cela comprend également les permis de construire.

Monsieur Christophe MOREL

Sur les permis, il y a obligation de replanter dès lors qu'il faut couper un arbre.

Monsieur Paul EUZIERE

C'est suivi par quelqu'un ?

Monsieur Christophe MOREL

Oui, c'est contrôlé par les contrôleurs.

Monsieur Paul EUZIERE

Celle-là nous allons la noter.

Monsieur le Maire

Je pense que cette opération est vertueuse et année après année nous allons nous retrouver pour pouvoir choisir ensemble les terres à revégétaliser y compris en cœur de ville car on sait que cela permet de lutter contre des degrés dans le réchauffement que nous connaissons dans les cœurs de ville. Je prends l'exemple des deux platanes malades, car cela m'a été soumis devant l'ancien Palais de justice, qui ont été abattus. Ces arbres ont été préconisés comme dangereux. Que ce serait-il passé si un arbre était tombé sur un habitant alors même que le Maire a la connaissance de ce diagnostic. Les mêmes personnes qui crient à la honte d'abattre l'arbre seraient les mêmes personnes qui demanderaient que je sois placé en garde à vue pour ne pas avoir respecté la sécurité publique. Deux arbres seront replantés d'ici la fin de l'année. Ces arbres étaient malades, condamnés. Nous avons deux rapports.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Ces rapports ne sont pas concordants. Lorsque Monsieur CAPPONI est décédé vous n'avez pas été mis en garde à vue pour un élément de sécurité manquant. Ce n'est pas la peine de dire « quelle honte ». La honte, c'est qu'un employé municipal soit décédé dans l'exercice de ses fonctions.

Monsieur le Maire

Ces deux arbres étaient malades et ce n'est pas de gaieté de cœur. Le champignon qui est à l'intérieur le rend creux et dangereux. C'est de ma responsabilité. L'inverse me serait reproché et les deux arbres seront replantés d'ici la fin de l'année.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022 - 146 PROJET MARTELLY DECLASSEMENT COMPLEMENTAIRE PAR ANTICIPATION D'UNE PARTIE DE LA TRAVERSE RIOU BLANQUET ET DE LA PARCELLE BE 285

Monsieur Christophe MOREL

Par délibération du conseil municipal n° 2018-108 en date du 26 juin 2018, il a été approuvé le déclassement par anticipation d'une partie de la « Traverse de Riou Blanquet » d'une superficie de 75 m² et d'une partie de la parcelle cadastrée BE 285 d'une superficie de 47 m², la délibération effective devant intervenir dans un délai de trois ans. La désaffectation effective n'étant pas intervenue dans ledit délai, il y a eu lieu de procéder à une nouvelle enquête publique préalablement au déclassement par anticipation des voies communales susmentionnées. Une enquête publique sur le projet de déclassement d'une partie de la « Traverse de Riou Blanquet » d'une superficie de 75 m² et d'une partie de la parcelle cadastrée BE 285 d'une superficie de 47 m² s'est tenue du 1er juillet 2022 au 15 juillet 2022 inclus. Le commissaire enquêteur, Monsieur Alfred Martinez, a émis un avis favorable sans réserves ou prescriptions au déclassement d'une partie de la « Traverse de Riou Blanquet » d'une superficie de 75 m² et d'une partie de la parcelle cadastrée BE 285 d'une superficie de 47 m². Les voiries communales ont été estimées à l'euro symbolique chacune par le service des domaines. L'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ouvre la possibilité de déclasser et céder immédiatement une dépendance du domaine public qui est encore affectée au service public ou à l'usage direct du public, mais dont la désaffectation a d'ores et déjà été décidée. Ce déclassement anticipé doit être justifié par l'usage direct du public des biens. En outre, la désaffectation effective doit intervenir dans un délai ne pouvant excéder trois ans. Compte tenu de l'usage direct du public des emprises susmentionnées, il est proposé de déclasser par anticipation à leur désaffectation une partie de la « Traverse de Riou Blanquet » d'une superficie de 75 m² et d'une partie de la parcelle cadastrée BE 285 d'une superficie de 47 m². La désaffectation effective des biens devra intervenir dans les 3 ans à compter de l'adoption de la présente délibération conformément également à l'étude d'impact annexée. Compte tenu de ces éléments et de l'avis de France Domaine, il vous est proposé :

- a) De déclasser, par anticipation à leur désaffectation, une partie de la « Traverse de Riou Blanquet » d'une superficie de 75 m² et d'une partie de la parcelle cadastrée BE 285 d'une superficie de 47 m² conformément au plan annexé à la présente.
- b) D'autoriser la cession des dites emprises à la société publique locale Pays de Grasse Développement moyennant la somme d'un euro symbolique.
- c) De donner pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer les actes inhérents au déclassement et à la cession.
- d) Dire que l'ensemble des frais, taxes et honoraires liés à l'établissement de l'acte authentique soient supportés par l'acquéreur.

Monsieur Paul EUZIERE

Cette délibération s'inscrit dans le cadre du projet de ZAC Martelly auquel notre groupe est opposé pour des raisons de risques géologiques et financiers que nous avons régulièrement explicitées en conseil municipal. La nouvelle Enquête Publique concernant ce déclassement est intervenue en plein été -du 1er au 15 juillet 2022 et avec le minimum du minimum de publicité. Ce déclassement d'une voie communale relève de trois codes:

- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),
- le Code de la Voirie Routière (CVR),
- le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA).

A ce titre, il nous semble que ce projet de déclassement n'a pas anticipé les difficultés de circulation que va entraîner ultérieurement le projet Bouygues, ni l'impact de travaux pendant un minimum de six ans sur la vie économique du centre-ville. Pour ces raisons et en cohérence avec tous nos positionnements précédents, nous votons contre le déclassement de cette partie de la Traverse du Riou Blanquet qui est indispensable à la circulation dans le centre-ville.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame CONESA, Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI, Monsieur CAMERANO votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

2022 - 147 BIENS VACANTS ET SANS MAITRE INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Monsieur Christophe MOREL

L'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques confère aux communes la possibilité d'appréhender de plein droit les biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont la succession est ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ce même article précise que ces biens qui n'ont pas de maître appartiennent de plein droit à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. La parcelle cadastrée Section AN n°135, d'une contenance cadastrale de 365 m², sise à La Lauve, entre dans le champ d'application de ces dispositions, car elle n'a pas de propriétaire identifié par les services de l'Etat ainsi que la parcelle cadastrée Section AL n°200, d'une contenance cadastrale de 1 736 m², sise à La Treille qui entre aussi dans le champ d'application de ces dispositions, car la succession de son propriétaire est ouverte depuis plus de trente ans et qu'aucun successible ne s'est présenté. Les services fiscaux attestent que les taxes foncières émises chaque année sont apurées par admissions en non-valeur en raison de leur irrécouvrabilité. Au regard de ce qui précède, ces biens sont présumés sans maître et qu'ils peuvent, en application de l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, être intégrés dans les biens du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 148 REGULARISATION CHEMIN DE LA CAVALERIE
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CD N° 97**

Monsieur Christophe MOREL

Conformément au permis de construire obtenu le 31 mai 1972 par la SCI Les Floralties, l'assiette de la copropriété « Les Floralties » correspond à son emprise actuelle. Il convient de rétrocéder à la Commune, l'emprise constitutive de la voie et ses accessoires du chemin de la Cavalerie, Voie Communale n° 159, et que celle-ci se situe d'ores et déjà hors de la clôture qui ceint la copropriété « Les Floralties ». La Commune de Grasse a sollicité la copropriété « Les Floralties », propriétaire de la parcelle cadastrée section CD n° 97, sise 54 chemin de la Cavalerie, en vue de procéder à cette régularisation par le transfert de propriété du tènement en question, à l'euro symbolique, au profit de la commune de Grasse. Le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral en cours d'enregistrement et numérotation au Service du Cadastre, détermine une emprise à céder d'une superficie de 558 m² à distraire de la parcelle cadastrée Section CD n°97, sise 54 chemin de la Cavalerie. La copropriété « Les Floralties » a exprimé son accord lors de son Assemblée Générale du 29 juin 2022, pour céder à l'euro symbolique au profit de la commune, cette emprise dont elle est propriétaire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 149 RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES ET DES PORTES
SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE ET DES DEVANTURES COMMERCIALES
SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES
ANNULATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre de sa politique de Renouveau Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir les propriétaires qui réalisent des travaux de ravalement des façades, de restauration des portes anciennes et des portes de garage dans le secteur sauvegardé, ainsi que pour les devantures commerciales en secteur sauvegardé. Ainsi, en s'appuyant sur l'équipe d'animation de la SPL Pays de Grasse Développement pour accompagner les propriétaires dans leur démarche et obtenir des subventions, il vous est proposé de délibérer sur le versement des subventions municipales correspondantes. Je vous demande de bien vouloir autoriser à procéder aux versements des subventions pour les dossiers suivants, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville

- Façades 1 place aux Aires (côté place aux Aires) - 06130 GRASSE
Bénéficiaire : Maurice de STEFANO
Subvention totale façades : 12.719 €
- Façades 4 place aux Aires (côté place aux Aires) - 06130 GRASSE
Demandeur : Jean-Michel HUGUES
Subvention totale façades : 12.086 €
- Façade 11 place aux Aires - 06130 GRASSE
Demandeur : FONCIA SOGICA
Bénéficiaire : Copropriété du 14 rue Peyreguis/11 place aux Aires

- Subvention totale façade : 4.767,66 €
 - Façades 14 place aux Aires (côté place aux Aires) - 06130 GRASSE
Demandeur : SCI DES AIRES
Subvention totale façade : 8.983,34 €
 - Porte d'entrée 14 place aux Aires - 06130 GRASSE
Demandeur : SCI DES AIRES
Subvention totale porte : 700 €
 - Façade 8 rue Dominique Conte (côté rue du Rouachier) - 06130 GRASSE
Demandeur : Michel MARTINAGE
Bénéficiaire : Copropriété du 8 rue Dominique Conte
Subvention totale façade : 13.864,80 €
 - Façades 8-10 rue Paul Goby - 06130 GRASSE
Demandeur : Christopher CHAMPOL
Bénéficiaire : Copropriété du 8-10 rue Pau Goby
Subvention totale façades : 10.682,32 €
 - Façade 16 rue Paul Goby - 06130 GRASSE
Demandeur : Carole de ZULUETA
Bénéficiaire : Copropriété du 16 rue Paul Goby
Subvention totale façade : 8.314,47 €
 - Commerce 4 place aux Aires - 06130 GRASSE
Bénéficiaire : Chrystelle CLAUDINON
Enseigne : Empreinte Organique
Subvention commerce : 283,71 €
- DIRE que les montants précités seront imputés au budget communal.
- AUTORISER à procéder à l'annulation des subventions pour les dossiers cités ci-dessous :
 - Façade 25 place aux Aires – 06130 GRASSE
Demandeur : ALLFRA IMMOBILIER
Bénéficiaire : Copropriété du 25 place aux Aires
DCM du 11 mars 2019
Subvention allouée : 10.399 €
 - Porte 25 place aux Aires – 06130 GRASSE
Demandeur : ALLFRA IMMOBILIER
Bénéficiaire : Copropriété du 25 place aux Aires
DCM du 26 mars 2019
Subvention allouée : 350 €
 - Porte 10 rue des Moulinets – 06130 GRASSE
Demandeur : GRASSE GESTION IMMOBILIER
Bénéficiaire : Copropriété du 10 rue des Moulinets
DCM du 19 septembre 2017
Subvention allouée : 350 €
- DIRE que les montants précités seront réintégrés au budget communal.

Monsieur Philippe BONELLI

Je ne prends pas part au vote car je suis concerné par cette délibération.

Monsieur le Maire

Monsieur Philippe BONELLI ne prend pas part au vote.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur CAMERANO vote contre.
La délibération est adoptée à la majorité.

**2022 - 150 FESTIVITES NOEL 2022
ADOPTION DES TARIFS**

Madame Aline BOURDAIRE

La ville de Grasse organise au mois de décembre les festivités de fin d'année, avec une patinoire du 16 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023 et un marché de Noël. A cette occasion, un espace sur le Cours Honoré Cresp sera occupé par des chalets qui seront loués à des exposants autour de la patinoire.

-Caution pour réservation d'un chalet par les exposants : 100,00 € TTC
-Tarification d'un espace commercial de 7,20 m² - chalet de 3 x 2,40 - pour un montant de 20,00 € TTC
(électricité comprise) par jour du 16 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023.

Gratuité d'occupation du domaine public pour les partenaires ayant collaboré étroitement à la manifestation ou les associations impliquées dans un projet humanitaire, social, caritatif ou basé sur l'entraide, la solidarité, la citoyenneté et le « vivre ensemble ». Sur le cours Honoré Cresp, une patinoire sera installée du 16 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023, durant la période des vacances scolaires et sera accessible à partir de 3 ans accompagné d'un adulte majeur.

Il est proposé une tarification pour l'animation « Patinoire » comme suit :

-Prix d'entrée (avec patins) 3,00 € TTC
-Gratuité sur présentation d'une invitation

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 151 EXPOROSE 2023
ADOPTION DES TARIFS**

Madame Aline BOURDAIRE

La ville de Grasse organisera du 18 au 21 mai 2023 son exposition internationale de roses, dénommée « EXPOROSE » et dont nous célébrerons le 51^{ème} anniversaire. Durant l'événement les espaces commerciaux, les chalets, food trucks seront mis à disposition, il convient de voter une tarification pour occupation du domaine public qui permettra au service Foires et Marchés d'encaisser les recettes générées par cette manifestation. Il est donc proposé pour un chalet ou food truck dans l'enceinte de la manifestation, sur le Cours Honoré Cresp un montant forfaitaire de 500 € TTC couvrant la durée de la manifestation, à savoir les 4 jours de présence du 18 au 21 mai. Il convient d'adopter les droits d'entrée suivants :

1/ DROITS D'ENTREE

- o Entrée tarif normal 5 € TTC
- o Entrée groupes (à partir de 10 personnes), enfants de moins de 12 ans, handicapés, chômeurs, retraités et étudiants sur présentation d'un justificatif : 3 € TTC
- o Gratuité sur présentation d'un carton d'invitation de la ville de Grasse

2/ OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC

- o Caution pour réservation espace pépiniériste et exposants : 100 € TTC
- o Chalets, Food Truck – forfait 4 jours : 500 € TTC
- o Espace pépinière mise à disposition en mètre carré : 2,00 € TTC le mètre carré
- o Gratuité d'occupation du domaine public pour les partenaires ayant collaboré étroitement à la manifestation

3/ DIVERS

- Vente d'affiche de la manifestation

5 € TTC

Et approuver le règlement intérieur joint à la présente, précisant les conditions d'attribution et modalités d'application afférentes à la manifestation.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022 - 152 BUDGET PRINCIPAL DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

Madame Catherine BUTTY

L'exécution budgétaire nécessite l'adoption d'une deuxième Décision Budgétaire Modificative afin de réaliser les opérations suivantes :

Pour le fonctionnement, la réaffectation de crédits pour l'acquisition de petits matériels informatiques divers pour 5 000 €. L'inscription en recettes et en dépenses de crédits à hauteur de 28 000 € liés d'une part aux remboursements perçus des assurances pour des sinistres de voirie et d'autre part les dépenses nécessaires à leurs réparations.

Pour l'investissement, la réaffectation de crédits liés aux travaux d'aménagements des places Vercueil et Morel pour 499 197,00 €, ces travaux ayant été anticipés dans le calendrier opérationnel. Le remboursement de subventions versées dans le cadre de l'opération Cœur de Ville pour 1 500 €. Le remboursement de taxes d'aménagement versées pour 24 146 € alors que les permis de construire ont été annulés.

Madame Magali CONESA

Nous n'avons pas voté le budget primitif donc nous ne votons pas les décisions budgétaires modificatives.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame CONESA, Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL, Monsieur CAMERANO votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

2022 - 153

**MISE A JOUR DE L'ACTIF DE LA VILLE
SORTIE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR ET DES BIENS REFORMES,
VENDUS, DETRUIITS ET TOTALEMENT AMORTIS**

Madame Catherine BUTTY

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise dans son titre « modalités de recensement des immobilisations, à la tenue de l'inventaire et de l'actif » que les biens de faible valeur dont le seuil est fixé par délibération à 500 € TTC, sont amortis sur une durée d'un an et peuvent donc être sortis de l'actif l'année suivant celle de leur acquisition. De plus, l'instruction M14 précise également que les biens réformés, vendus, détruits et totalement amortis peuvent également être sortis. Il convient donc à ce titre de sortir de l'actif de la ville de Grasse l'ensemble des biens de faible valeur mais également l'ensemble des biens réformés, vendus, détruits et totalement amortis, répertoriés et annexés à la présente délibération. Je vous demande de bien vouloir autoriser la sortie de l'actif de la ville de Grasse des biens de faible valeur, réformés, vendus, détruits totalement amortis, répertoriés et annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022 - 154

**CONVENTION D'UTILISATION RECIPROQUE DES INSTALLATIONS SPORTIVES
ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA VILLE DE GRASSE**

Monsieur Gilles RONDONI

Sur la Commune de Grasse, le Département est propriétaire des gymnases des collèges Cantepedrix, Les Jasmins et Saint-Hilaire. Ces installations départementales sont mises à la disposition de la Commune, hors temps scolaire. La Commune est propriétaire de nombreuses installations sportives dont quatre stades, une salle omnisport et un trinquet (salle de pelote basque). Ces installations communales sont mises à disposition des collégiens pendant le temps scolaire. La mise à disposition des installations sportives est conforme aux articles L 212-15 et L 214-4 du Code de l'Education ainsi que de l'article L 1311-15 du Code général des Collectivités Territoriales. La mise à disposition réciproque des installations sportives est consentie à titre gracieux. La commission Vivre Ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 8 septembre 2022, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation réciproque des installations sportives municipales et départementales sur la Commune de Grasse.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 155 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
EXERCICE 2022**

Monsieur Gilles RONDONI

Suite à une volonté politique d'unir le football sur la commune de Grasse, l'activité football de l'association USPG (Union Sportive du Plan de Grasse), bénéficiaire de la subvention municipale, a été transférée à une nouvelle association RCPG (Racing Club du Pays de Grasse) issue du RCG (Racing Club de Grasse). Le transfert de l'activité football de l'association USPG (Union Sportive du Plan de Grasse) à l'association RCPG (Racing Club Pays de Grasse) génère de nouvelles charges pour cette dernière, estimées à ce jour à environ 5 000 €. Les comptes de l'association USPG (Union Sportive du Plan de Grasse) font apparaître un solde excédentaire de 13 500 € permettant la poursuite d'autres activités que celle du football affilié FFF sur plusieurs exercices. Il vous est donc proposé d'annuler cette subvention au bénéfice de l'USPG (Union Sportive du Plan de Grasse) d'un montant de 46 000 € et d'en transférer une partie soit 5 000 €, à l'association RCPG (Racing Club Pays de Grasse).

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 156 CINEMA STUDIO
MODIFICATION TARIFICATION NOUVEAUX DROITS D'ENCAISSEMENT**

Monsieur Nicolas DOYEN

Le présent rapport a pour objet de fixer des nouveaux droits d'encaissement du Cinéma Studio, pour les membres adhérents du ciné-club « LE CINEMA AU PARFUM » et les étudiants de GRASSE CAMPUS en Pays de Grasse. Je vous demande de bien vouloir adopter le nouveau droit d'entrée, fixé à 4 € pour les membres adhérents du ciné-club « LE CINEMA AU PARFUM » et pour les étudiants de GRASSE CAMPUS en Pays de Grasse.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 157 ARCHIVES COMMUNALES
DEPOT DE DOCUMENTS PROVENANT DE LA VIGUERIE (XVIIIème SIECLE) DE GRASSE
ET DES TRIBUNAUX SOUS LE PREMIER EMPIRE : FONDS LUCIEN BOURGAREL
SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Monsieur Nicolas DOYEN

Monsieur Michel THEURER, représentant de Mesdames THEURER Catherine et GRASSET Pauline nées BOURGAREL, filles de Monsieur Lucien BOURGAREL, a déposé aux archives communales, le 17 janvier 2022, le fonds d'archives de Monsieur Lucien BOURGAREL. Considérant que les archives collectées par Monsieur Lucien BOURGAREL sont composées de documents de la Viguerie de Grasse au XVIIIème siècle et de tribunaux de l'époque révolutionnaire et du Premier Empire soit :

- Viguerie de Grasse, communauté d'Antibes, capitation : état et rôle, comptes de 1787 (1 registre et 14 pièces).
- Viguerie de Grasse, Tribunal civil de Grasse, contentieux : assignations, rapports, exploits de citation, extraits du greffe du tribunal 1792-1818 (224 pièces) : procès concernant des particuliers venant de l'arrondissement de la Viguerie de Grasse (Cannes, Antibes, Cagnes...).

Il convient de formaliser par un contrat de dépôts qui illustre parfaitement l'attachement de Monsieur Lucien BOURGAREL à la sauvegarde du patrimoine. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de dépôt d'archives avec Monsieur Michel THEURER, représentant de Mesdames Catherine et Pauline BOURGAREL.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 158 RESTAURATION DE L'ORGUE DE LA CATHEDRALE
ACCEPTATION DONS DE L'ASSOCIATION MISSION PATRIMOINE**

Monsieur Nicolas DOYEN

L'association « MISSION PATRIMOINE » a installé une borne sans contact destinée à récolter des dons en faveur de la restauration du grand orgue de la cathédrale Notre Dame du Puy. Cette association va procéder à sa dissolution. L'association se propose de transférer les fonds perçus, soit une somme de 4 051.69 euros à la ville de Grasse afin de lui permettre de mener à bien sa maintenance et sa restauration. En premier lieu, la ville va choisir un maître d'œuvre qualifié pour réaliser une étude préalable de restauration permettant à la collectivité de définir le programme de réhabilitation de l'orgue. Je vous demande de bien vouloir accepter la somme de 4 051.69 euros provenant de l'association MISSION PATRIMOINE.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 159 RESTAURATION COLLECTIVE
MODIFICATION BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
AVENANT N° 3**

Monsieur le Maire

La ville de Grasse a confié à ELIOR/ELRES la gestion de son service public de restauration pour une durée de 7 ans et 8 mois. Monsieur Sylvain ZOCCOLA était un agent municipal détaché auprès de la société ELIOR/ELRES en tant que Responsable encaissement afin d'assurer les missions d'encaissement et d'inscription des familles des enfants scolarisés déjeunant à la cantine. Le coût du poste de responsable encaissement chiffré dans la proposition de la société ELIOR/ELRES s'élève à 43 839 € HT soit un impact de 0.091€ HT sur les repas scolaires (170 000 maternelles, 300 000 élémentaires et 5 500 adultes pour un total de 475 500 repas). Monsieur Sylvain ZOCCOLA a souhaité sa réintégration au sein de la collectivité et ne représente donc plus une charge pour la société ELIOR/ELRES. Madame Sophie GOSLINO assurera, dès le 1er octobre 2022, les missions de Monsieur ZOCCOLA en étant mise à disposition de la société ELIOR Restauration et son traitement sera remboursé par la société ELIOR Restauration. Cette mise à disposition en lieu et place d'un détachement modifie donc le Bordereau des Prix Unitaires. Il convient de le modifier pour la bonne exécution de la convention.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 160 ATTRIBUTIONS DES CREDITS
DIRECTEURS ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**

Monsieur le Maire

L'inflation, déclenchée par la crise du Covid-19 et accélérée par les effets de la guerre en Ukraine, continue son évolution et le secteur des fournitures scolaires n'échappe pas à la hausse des prix. En effet, le coût de la rentrée scolaire 2022 s'élève à 208,12 euros, soit une augmentation de 4,25 % par rapport à l'an dernier, selon l'association des familles de France. Dans le contexte financier très contraint pour les communes, les achats municipaux liés à la vie scolaire ont subi une hausse de prix non négligeable. Toutefois, soucieux d'offrir à notre jeunesse des conditions d'apprentissages optimales, j'ai décidé d'augmenter les crédits alloués aux écoles maternelles et élémentaires publiques de Grasse et de différencier leur montant en fonction du niveau maternelle et élémentaire compte tenu des besoins spécifiques recensés. Ainsi, pour cette année scolaire :

- chaque école élémentaire sera dotée d'un crédit de 11,11 € par élève, soit 2 € de plus que les années précédentes,
- chaque école maternelle sera dotée d'un crédit de 10,61 € par élève, soit 1,50 € de plus que les années précédentes.

A cela s'ajoutent les crédits dits « Directeurs » à hauteur de 24,39 € par élève (maternelle et élémentaire confondus) qui sont alloués à des fins de dépenses liées aux livres scolaires, papier, photocopies et autres fournitures pédagogiques et éducatives. L'ensemble des crédits de fournitures alloués aux écoles représente une somme non négligeable dans le budget de la Ville et plus exactement 155 000 € cette année. Cette dépense m'apparaît amplement justifiée au regard de l'importance des enjeux autour de l'enseignement et de l'instruction des jeunes grassois qu'il nous faut sans cesse renforcer.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 161 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE
AUX CLASSES "DECOUVERTE" 2023**

Monsieur le Maire

La ville de Grasse participe, comme le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, au financement des séjours des classes "découverte" : classe de neige, de mer, d'altitude, environnement ou de découverte des nouvelles technologies pour les enfants des écoles élémentaires. La participation financière de la ville s'harmonise avec celle du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ; la participation municipale aux séjours en classes "découverte" sera de 11,50 € par jour et par enfant pour l'année 2023, comme pour l'année 2022, étant bien précisé qu'elle se limite aux frais de fonctionnement pour un montant maximum de 25 000 €. Pour l'année 2022/2023, la commune participera au financement de 2188 journées.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 162 CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DES PSYCHOLOGUES SCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Monsieur le Maire

Les psychologues scolaires exercent leurs activités dans les écoles de Grasse à la satisfaction des enseignants et parents d'élèves. Le matériel nécessaire à l'exercice de leur fonction n'étant plus pris en charge depuis 1994 par le Conseil départemental, la ville de Grasse fait les avances de trésorerie pour les autres communes. Le réseau intervenant sur plusieurs communes, la charge financière est répartie entre les communes qui bénéficient du service, au prorata du nombre d'élèves concernés qui sera communiqué en fin d'année scolaire par chaque intervenant. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec ces communes. Le montant nécessaire au fonctionnement des trois postes de psychologue s'élève à 3 660 € par an.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Marie-Madeleine GUALLINO

Suite à la crise sanitaire qui a fortement impacté les commerçants grassois, nous souhaitons perpétuer des événements permettant de revitaliser le centre-ville. Aussi, il est prévu d'organiser plusieurs fois par an des animations commerciales et que les commerçants soient partie prenante de ces manifestations. La pérennisation d'une braderie commerçante, autour de laquelle viendraient se greffer d'autres acteurs, amènera une dynamique au Centre Historique de Grasse lors des saisons moins touristiques et permettra de faire redécouvrir sous un autre angle le cœur de ville aux grassois. La ville souhaite confier l'organisation de cette braderie, prévue le 22 octobre 2022 sur différents secteurs du centre-ville, au Syndicat des foires et des marchés P.A.C.A. Il convient de conclure avec le Syndicat des foires et des marchés P.A.C.A une convention l'autorisant à occuper temporairement le domaine public communal et à mettre à la disposition de ses adhérents les espaces occupés. Afin de mettre en œuvre cette manifestation, il convient d'établir une tarification d'un droit de place qui :

- Fixe le mètre linéaire à 2 € par journée, payable à l'avance par l'organisateur suivant le nombre d'exposants inscrits lors de la braderie,
- Fixe le branchement à l'électricité à 1,80 € par journée pour chaque exposant, payable à l'avance par l'organisateur suivant le nombre d'exposants inscrits lors de la braderie,

Le nombre d'exposants sera contrôlé en amont au travers d'un registre et le jour de la braderie par les placiers, afin d'identifier les vendeurs. A ce titre exceptionnel, les commerçants du centre-ville, en possession d'un arrêté annuel autorisant l'occupation du domaine public, pourront le jour de la braderie, à titre gratuit et sur demande formalisée, bénéficier d'une surface supplémentaire définie et encadrée par le service Foires et Marchés devant leurs commerces. Je vous demande de bien vouloir approuver le principe de l'organisation de cette braderie commerçante, le 22 octobre 2022, dans le centre-ville, fixer les tarifs évoqués et autoriser les commerçants du centre-ville de bénéficier d'une surface supplémentaire définie et encadrée devant leur commerce.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Dominique BOURRET

Monsieur Michel CRESP, né à Paris en 1947, photographe et créateur graphique, propose un mécénat à la commune de Grasse en offrant 9 ouvrages, 10 photographies (dont 6 destinées à l'artothèque de la médiathèque Charles NEGRE), une revue, un document, 2 affiches ainsi que du matériel de laboratoire photos dont il est propriétaire. La valeur totale du mécénat s'élève à 4 875 €. Une convention ayant pour objet de définir les conditions matérielles de ce don doit être signée. Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022 - 165

**SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
PARTENARIAT AVEC L'EHPAD LA MAISON MADELEINE**

Madame Dominique BOURRET

Les initiatives relatives à la « culture hors des murs » sont essentielles pour, à la fois favoriser l'ouverture de l'EHPAD « La Maison Madeleine » sur la ville et permettre au service Bibliothèque & Médiathèques de développer des projets liés à la lecture. Le fondement de ces initiatives repose ainsi sur la rencontre entre du personnel professionnel de la ville et les résidents et personnels de l'EHPAD « La Maison Madeleine ». Il s'agit de susciter interactions et échanges à partir de propositions culturelles, pour favoriser l'ouverture aux autres au travers de la connaissance et de la culture. La culture et le livre surtout sont un élément essentiel à la qualité de vie. Une convention afin d'acter les obligations de chaque partie a été rédigée en ce sens et permet de préciser les modalités de ce partenariat.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022 - 166

**CONTRAT DE VILLE 2015-2023
APPROBATION DE L'AVENANT
PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES**

Madame Dominique BOURRET

Le pilotage du Contrat de ville a été confié à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, le Maire de Grasse est toutefois chargé de la mise en œuvre du Contrat de ville sur le territoire de la commune dans le cadre de ses compétences. Vu la délibération 2015-172 du 22 septembre 2015 du conseil Municipal de la ville de Grasse adoptant le Contrat de Ville Pays de Grasse pour la période 2015-2020. Vu la délibération 2019-234 du 10 décembre 2019 du conseil Municipal de la ville de Grasse approuvant l'avenant protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le contrat de ville jusqu'en 2022. La loi de finances pour 2022 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 qui a acté la prolongation des Contrats de Ville et des mesures fiscales associées jusqu'au 31 décembre 2023. Le contrat n'a fait l'objet d'aucune modification. L'objectif n'est pas d'élaborer un nouveau contrat de ville mais de poursuivre jusqu'en 2023 les orientations définies dans le contrat actuel, de les réorienter par la prise en compte des apports de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville et la déclinaison à l'échelle locale des différentes mesures de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers. Le périmètre du contrat initial est sans changement et les quartiers définis comme quartiers prioritaires restent les territoires d'au moins mille habitants, sur lesquels plus de 50 % de la population a un revenu médian inférieur au seuil de pauvreté soit 11 200 €. Soit pour la ville de Grasse :

- Le Grand Centre : 6 740 habitants avec un revenu médian de 10 200 € / an
- Le quartier des Fleurs de Grasse : 1 610 habitants avec un revenu médian de 9 900 € / an

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques a été validé par les services de l'Etat et de la CAF, également signataires. L'avenant du contrat de ville fera également l'objet d'une signature de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Je vous demande de bien vouloir approuver le projet d'avenant sous la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques joint à la présente délibération.

**2022 - 169 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION F.N.A.C.A
EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 200 € à l'association F.N.A.C.A (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie), leur dossier de demande nous étant parvenu au-delà du délai lui permettant une instruction au conseil municipal du mois de mars dernier. Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention pour un montant de 200 € à la F.N.A.C.A.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 170 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - SECTEUR JEUNESSE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur Cyril DAUPHOU

Il vous est demandé de bien vouloir voter favorablement la part des subventions qui incombent à la ville dans le cadre de la CTG, pour le secteur jeunesse, sachant que ces sommes viennent en complément des acomptes déjà votés lors du conseil municipal du 7 décembre 2021, pour les organismes suivants :

-Art et Education (accueils de loisirs 3/6 ans et 6/12 ans)	6 232 €
- Harpèges (accueils de loisirs 6/12 ans et 12/17 ans)	35 862 €
- La Fermette de Plascassier (accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans et 11/17 ans)	2 006 €
- Loisirs Education Art (accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans)	78 390 €
- Loisirs Education Culture « Les Aspres » et « Magagnosc » (accueils de loisirs 3/6 ans et 6/14 ans + séjours de vacances)	17 342 €
- Planète Sciences Méditerranée (accueils de loisirs 6/12 ans + séjours)	11 375 €

Je vous demande de bien vouloir approuver en complément des acomptes déjà votés lors du conseil municipal du 7 décembre 2021 les subventions aux associations pour l'année 2022 à hauteur de 151 207 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie pour la qualité de nos débats. La séance est levée à 18 h 00.

Le Maire,



Jérôme VIAUD

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Ferrero", written over a horizontal line.

Charles FERRERO,

h-
Procès-verbal arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2022.

Publié sur le site internet de la Commune et mis à la disposition du public le - 9 NOV. 2022

